
JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF

VOL. XXXV

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION DE LA DIXIÈME LÉGISLATURE

VOLUME XXXV



Conseil Législatif

SON HONNEUR

L'HONORABLE LOUIS-AMABLE JETTÉ

LIEUTENANT-GOUVERNEUR



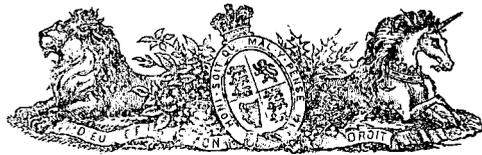
QUÉBEC.
IMPRIMÉ PAR LA CIE D'IMPRIMERIE DE QUÉBEC

1901

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF



Canada,
Province de Québec, }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et à chacun de vous—SALUT.

PLOCLAMATION

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-NEUVIÈME jour du mois d'AVRIL mil neuf cent, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et la plus grande commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce NEUVIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-troisième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

CANADA.

PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada
Province de Québec. }
[L. S.]

L. A. JETTÉ,

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et à chacun de vous—

SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de MAI mil neuf cent, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Québec* :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et la plus grande commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, SAMEDI, le SEPTIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTE, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-DEUXIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-troisième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Québec.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada
Province de Québec, }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatif de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIÈME jour de JUILLET dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le SEPTIÈME jour du mois de JUILLET mil neuf cent, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et la plus grande commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le SEIZIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres-Patente, et à icelles fait opposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, en Notre dite Province, ce VINGT-TROISIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

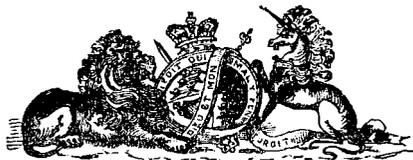
Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le SEIZIÈME jour d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et à chacun devons—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de *Québec*, se trouve convoquée pour le SEIZIÈME jour du mois d'AOUT mil neuf cent, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Québec*;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et la plus grande commodité de Nos biens-aimés

sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, MARDI, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*; TÉMOIN, Notre fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce NEUVIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et à chacun de vous—
SALUT.

 PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de *Québec*, se trouve convoquée pour le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de SEPTEMBRE, mil neuf cent, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Québec* ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et la plus grande commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*. SAMEDI, le TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dit Province, ce DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA.

PROVINCE DE QUEBEC.



CANADA,
Province de Québec,
[L. S.]

L.-A. JETTÉ

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE mil neuf cent, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et la plus grande commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le TREIZIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTE, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans notre dite Province, ce VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de *Québec*, }
[L. S.] }

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Citoyens et Bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et à tous ceux que les présentes peuvent concerner—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le VINGT-DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE dernier, il nous a plu proroger la Législature de notre Province de *Québec*, et la convoquer pour le TREIZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE mil neuf cent.

ET ATTENDU que, de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Notre dite Province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de dissoudre l'Assemblée Législative de Notre dite Province ;

A CES CAUSES, par Notre présente Proclamation Royale, Nous dissolvons la dite Assemblée Législative ; Nous exemptons en conséquence les Conseillers Législatifs et les Citoyens et Bourgeois de l'Assemblée Législative de l'obligation de s'assembler et d'être présents le TREIZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE mil neuf cent.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et a icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce QUATORZIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de *Québec*, }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer, aussitôt que faire se pourra, Notre peuple de Notre Province de *Québec*, et d'avoir son avis en Parlement ;

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes Notre volonté et Plaisir Royal de convoquer la Législature de Notre dite Province, et Nous déclarons de plus que, de l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province de *Québec*, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'Emission de Nos Brefs d'Election, en due forme, pour constituer l'Assemblée Législative de Notre dite Province, lesquels Brefs d'Election seront en date du QUINZIÈME jour de NOVEMBRE courant, et rapportables le TROISIÈME jour de JANVIER prochain, les présentations des candidats aux différentes Elections, dans tous les Districts Electoraux de la Province, auront lieu et se feront le TRENTIÈME jour du mois de NOVEMBRE courant, à l'exception cependant de Nos Brefs d'Election pour le district Electoral GASPÉ, et pour le District Electoral de CHICOUTIMI et SAGUENAY, lesquels Brefs d'Election seront rapportables le TROISIÈME jour de JANVIER prochain, et pour le District Electoral des ILES DE LA MADELEINE, lequel Bref d'Election sera rapportable le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant - Gouverneur de la dite Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec,
[L. S] }

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande. Défenseur de la Foi. etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT:

PROCLAMATION.

SACHEZ QUE, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de Québec, en Notre dite Province, LUNDI le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, pour lors et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province: TÉMOIN, Notre Fidele et Bien-Aimé l'honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec dans Notre dite Province de Québec, ce QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,—

SALUT!

PROCLAMATION.

SACHÉZ QUE, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de Québec, en Notre dite Province, LUNDI, le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, pour lors et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre Province: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

L. A. JETTÉ.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIÈME jour du mois de JANVIER prochain—

SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au SEPTIÈME jour du mois de JANVIER prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au QUATORZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre cité de Québec, le dit SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, JEUDI, le QUATORZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir, et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTÉ Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada,
Province de }
Québec.

PROCLAMATION par Son Honneur l'honorable Louis Amable Jetté, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

ATENDU qu'il a plu à Dieu, dans sa miséricorde, de rappeler à lui notre bien-aimée souveraine la Reine Victoria, de glorieuse mémoire et que, par suite de ce décès, la couronne impériale du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et de toutes les autres possessions de de l'empire britannique, est dévolue légalement à Son Altesse Royale Albert Edouard, Prince de Galles, je, Louis Amable Jetté, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, dans la puissance du Canada, de l'avis et avec le loyal concours du conseil exécutif de cette province, proclame par le présent que par ce décès de notre bien-aimée reine, Son Altesse Royale Albert Edouard, est maintenant par la grâce de Dieu, sous le nom d'Edouard VII, notre seul et légitime souverain, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi ; et que nous lui devons foi et obéissance ainsi que notre humble et sincère affection, et je requiers et ordonne en conséquence à toutes personnes dans cette province de reconnaître son autorité et de s'y soumettre.

Je prie Dieu qui régit les rois et les peuples de bénir Sa Majesté Edouard VII, notre souverain, et de lui accorder de longues et heureuses années de règne.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à Québec, ce VINGT-QUATRIÈME jour du mois de JANVIER mil neuf cent un, et dans la première année du règne de Sa Majesté.

(Signé) L. A. JETTÉ.

Par ordre de monsieur le lieutenant-gouverneur.

JOS. BOIVIN,

Assistant-secrétaire de la province.

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

JEUDI, 14 FEVRIER 1901

JEUDI, LE QUATORZIÈME jour du mois de FÉVRIER, dans la première année du Règne de Notre Souverain Seigneur Edouard VII, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, à la première session de la dixième législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour :

Les honorables Membres présents dans la salle du Conseil législatif sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Audet,
Berthiaume,
Chapais.
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lanctot,

Larue,
Méthot,
Ouimet,
Rolland,
Sylvestre,
Turner.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable sir Louis Napoléon Casault, juge en chef de la cour supérieure, administrateur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Orateur dit : " Gentilhomme huissier à la Verge Noire, rendez-vous

à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue,

L'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Son Honneur l'Administrateur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un Orateur pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi ; mais quand ce choix sera fait, Son Honneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

L'Assemblée législative s'en est allé et il a plu à Son Honneur l'Administrateur de se retirer.

A quatre heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable sir Louis Napoléon Casault, administrateur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Orateur dit : "Gentilhomme huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif".

Laquelle étant venue, avec son Orateur.

L'honorable *H. Benjamin Rainville* dit :

"Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés. Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée et non à l'Assemblée législative dont je suis le serviteur, et qui par mon ministère, réclame pour être en état de mieux remplir son devoir envers sa Souveraine et son pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, le libre accès à la personne de Votre Honneur en tout temps convenable, et, de la part de Votre Honneur, l'interprétation la plus favorable de ses délibérations."

L'Honorable Orateur du Conseil législatif a alors dit :

Monsieur l'Orateur,

"J'ai ordre de Son Honneur l'Administrateur de vous déclarer qu'il repose une entière confiance dans le respect et l'attachement de l'Assem-

blée législative à la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et, ne doutant point que ses procédés seront conduits avec sagesse, modération et prudence, il accorde, et, en toute occasion, il reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée législative aura un prompt accès auprès de Son Honneur en toute occasion convenable et qu'il interprètera toujours de la manière la plus favorable ses procédés ainsi que vos paroles et vos actions "

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur d'adresser aux deux Chambres le gracieux discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je suis sûr d'exprimer vos sentiments et ceux du peuple de cette province en disant que je regrette que la maladie ait empêché Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de venir lui-même vous souhaiter une cordiale bienvenue à l'ouverture de la première session du dixième parlement de cette législature. Faisons des vœux sincères pour le prompt retour à la santé du Chef de l'Exécutif, afin qu'il puisse continuer l'exécution de ses hautes et importantes fonctions qu'il remplit si dignement.

L'Empire Britannique vient de faire une perte bien sensible. La mort nous a enlevé Notre Reine bien-aimée. Jamais souverain n'a su conquérir à un plus haut degré l'affection, le respect et le dévouement de ses sujets, et toutes les nations ont manifesté leur admiration et leur sympathie pour cette femme illustre qui a été, pendant près de soixante et quatre ans l'incarnation de sa patrie, et qui sera admirée dans l'histoire pour le vif éclat dont elle a su faire briller sa triple couronne de souveraine, d'épouse et de mère. Nulle part la Reine Victoria ne sera plus regrettée qu'en ce pays. Fidèle à sa devise, la Province se souvient, et elle n'a pas oublié que c'est sous le règne de cette illustre souveraine que nos libertés constitutionnelles ont germé et grandi, et que nous avons pu poursuivre en paix notre développement économique, intellectuel et politique.

Tout en ressentant profondément la perte que nous déplorons, réjouissons nous de l'avènement de Sa Majesté le Roi Edouard VII ; reconnaissons avec plaisir son autorité, et voyons avec satisfaction, dans la promesse qu'il a faite de continuer la glorieuse tradition du grand règne qui vient de finir, la garantie que les inappréciables privilèges du gouvernement autonome et des libertés civiles, politiques et religieuses dont nous avons joui depuis un demi siècle ne seront pas altérés. Vous serez priés d'exprimer votre chagrin à l'occasion de la mort de notre illustre Souveraine la Reine Victoria, et notre satisfaction au sujet de l'avènement de Sa Majesté Edouard VII dont le règne vient de commencer.

Une autre douleur a été ressentie profondément par le peuple de ce pays, lorsque la mort est venue enlever à notre estime et à notre affection le Premier Ministre de cette Province, l'honorable Félix Gabriel Marchand. Vous avez sans doute, été sensibles comme moi, aux tributs d'hommages et de respect apportés à sa mémoire par tous les citoyens du Canada. Monsieur Marchand a été un honnête citoyen et un homme

d'état intègre, qui a possédé l'estime et l'affection de tous ceux qui l'ont connu.

Je suis heureux de constater que ceux des citoyens de cette province qui sont allés combattre dans les républiques sud-africaines ont provoqué, comme leurs compagnons d'armes venus des autres parties du Canada, par leur bravoure, par leur sang-froid et leur virile endurance, l'admiration de leurs chefs et des vieux régiments avec lesquels ils ont été en contact.

Mon gouvernement a continué à donner une attention toute spéciale à la question des pêcheries. La propriété de celles qui sont situées dans le golfe St-Laurent a été l'objet de discussions avec le gouvernement du Canada, mais rien n'a été négligé pour conserver à cette province les droits qui lui ont été reconnus par le plus haut tribunal de l'Empire, et il y a tout lieu d'espérer que cette question recevra bientôt une solution satisfaisante pour nous.

Un nouveau livre pour l'enseignement primaire dans nos écoles publiques catholiques a été préparé sous la direction du gouvernement et a reçu l'approbation du Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique. Ce livre sera distribué gratuitement à toutes les écoles de la province qui désiront l'obtenir et pourra être mis en usage au commencement de la prochaine année scolaire.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes publics pour le dernier exercice financier vous seront soumis, ainsi que le budget des dépenses pour l'année qui commencera le premier de juillet prochain.

Je suis heureux de vous dire que les recettes ordinaires de la dernière année fiscale présentent un excédent sur toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Mon gouvernement a réussi à mettre à la disposition de l'École Normale Laval un local qui permettra à cette institution de continuer, dans des conditions plus favorables, à remplir la tâche utile et importante qui est la sienne dans notre système éducationnel.

Je suis heureux de constater avec vous que l'agriculture est dans un état de prospérité inconnu jusqu'à nos jours, et mon gouvernement s'est plu, et continuera à l'avenir, à se mettre à la disposition des cultivateurs pour seconder leurs efforts et encourager l'activité agricole dans toute la mesure de ses ressources.

L'œuvre de la Colonisation a été poussé avec énergie et succès, et le défrichement de nos terres publiques a reçu la plus vive impulsion.

Plusieurs projets de loi d'un intérêt général seront livrés à vos délibérations.

Le désastreux incendie de Hull qui a détruit le palais de justice, le bureau d'enregistrement, et les voûtes des notaires, a fait disparaître des documents d'une grande importance. Mon gouvernement s'est empressé de souscrire une somme de vingt-cinq mille piastres pour les malheu-

reuses victimes de cette conflagration, et un projet de loi vous sera soumis pour reconstituer les titres et les documents qui ont disparu.

En présence des souffrances causées par les conflits industriels mon gouvernement a décidé de vous saisir d'une mesure dont l'objet sera de faciliter la conciliation ou l'arbitrage dans les différends entre patrons et ouvriers.

L'expérience des trois dernières années a démontré que les changements dans l'organisation des départements des Terres, Forêts et Pêcheries et de la Colonisation et des Mines, loin de faciliter les opérations de ces branches du service public, ont été l'occasion de complications inutiles dans l'administration des affaires. Vous serez appelés à adopter, pour remédier à cet état de choses, une mesure qui, tout en faisant disparaître les difficultés actuelles, permettra de réaliser une économie considérable par la suppression d'un des départements.

Vous donnerez, j'en suis convaincu, une attention toute particulière, à l'étude de ces différentes questions. Votre patriotisme vous aidera à bien remplir vos devoirs officiels, et je prie la divine Providence de bénir vos efforts pour que le succès couronne vos travaux.

Alors, l'Assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

Le greffier de la Chambre déclare que les honorables membres de cette Chambre ont prêté et souscrit le serment d'allégeance à Sa Majesté Edouard VII.

L'honorable M. *Archambault* présente le bill (A) concernant l'agriculture,

Le dit Bill est lu une première fois *pro formâ*.

L'honorable M. *Archambault* fait rapport du discours de Son Honneur l'Administrateur, prononcé du trône, lequel discours est lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault* il est

Ordonné, que le discours de Son Honneur le l'Administrateur, soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

Ordonné, que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur l'Administrateur demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

Ordonné, que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il le jugera nécessaire.

Alors sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

VENDREDI, 15 FÉVRIER 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Girouard,
Lancôt,
Larue,

Mathieu,
McCorkill,
Méhot,
Ouimet,
Pérodeau,
Rolland,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentés :

Par l'honorable M. *Bryson*, de Charles T. Harvey et autres ;

Par l'honorable M. *Mathieu*, des religieuses du Bon Pasteur de Montréal.

Par l'honorable M. *Rolland*, du lord évêque de Montréal, et autres ;
De Henry J. Hague, et autres ;
De la " Chamblly Manufacturing Company " ;
De Dame M. E. Deguise et autres.

Par l'honorable M. *Ouimet*, de l'asile de Saint-Joseph du Bon Pasteur ;
De la " Maternité de Montréal " ;
De Cyrille F. Lussier ;
De Moïse Véronneau.

Par l'honorable M. *Garneau*, de la " Quebec Central Railway Company ", deux pétitions.

Par l'honorable M. *Ward*, de " The Women's Hospital of Montreal " ;
De la " Mount Royal Cemetery Company ".

Par l'honorable M. *Pérodeau*, de la " Laurentide Pulp Company " ;
De Gabriel Bolduc ;
Des exécuteurs testamentaires de feu John Pratt.

Par l'honorable M. *LaRue*, de la " Canadian Electric Company."

Par l'honorable M. *Turner* ;
De la cité de Québec.

Par l'honorable M. *McCorkill* ;
 De la cité de Trois-Rivières ;
 De " The Montreal Club " ;
 De la " Free Methodist Church of the province of Quebec ".

Par l'honorable M. *Girouard* ; de la ville de Longueuil et de la compagnie du Grand Tronc.

Par l'honorable M. *Méthot*, des Syndics de la Commune de Yamaska.

L'honorable *Orateur* présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'imprimeur du Roi.

Le dit message est lu comme suit :

L. A. JETTÉ

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet au Conseil législatif le rapport de l'Imprimeur du Roi indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 14 février 1901.

L'honorable *Orateur* présente le rapport du Bibliothécaire.

Il est lu comme suit :

A l'honorable Orateur et aux honorables membres du Conseil législatif.

Le bibliothécaire a l'honneur de vous soumettre son rapport pour la vacance de 1900-1901.

Depuis la dernière session du dernier parlement, la bibliothèque s'est accrue de 1,950 volumes et de 340 brochures, tant au moyen d'achats que de dons et d'échanges avec les pays étrangers.

Le nombre total de volumes est maintenant de 58,500 et de 13,500 brochures. Sur ce nombre le département principal de la bibliothèque en contient 29,000, c'est-à-dire près de la moitié, et le bureau du bibliothécaire 4,000. La pièce consacrée aux journaux reliés, qui se trouve au sous-sol, renferme 2,375 volumes, Le reste des livres est installé sous les toits, dans une pièce qui représente en grandeur la moitié de la bibliothèque principale.

Cette dispersion des livres donne nécessairement lieu à des embarras incessants et rend le service plus difficile. A plusieurs reprises déjà, l'attention des honorables députés a été attirée sur une anomalie aussi préjudiciable au public en général. Il est du devoir du bibliothécaire de revenir à la charge sur ce point, dans l'espérance que sa voix trouvera un écho plus encourageant que dans le passé.

La question de bâtir une nouvelle bibliothèque, ou d'agrandir celle qui existe, s'impose de toute nécessité; c'est le seul moyen d'obvier aux inconvénients nombreux résultant de l'état de choses actuel.

Durant la vacance, le bibliothécaire a pu se procurer la collection complète des Rapports judiciaires de droit du Haut-Canada, depuis la première année de leur publication jusqu'en 1883, le tout formant une série de 182 volumes. Cette partie de la collection avait été détruite en 1883, lors de l'incendie de l'ancien hôtel du parlement. La bibliothèque se trouve à posséder aujourd'hui, grâce à cette nouvelle acquisition, une collection aussi rare qu'importante.

Le tout humblement soumis.

N. E. DIONNE,

Bibliothécaire de la Législature.

Québec, le 14 février 1901.

L'honorable *Orateur* dépose sur le bureau de la Chambre certains états tabulaires de la cité de Hull.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

Ordonné que lorsque cette chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 26 du courant, à 4 heures P. M.

La Chambre s'ajourne durant bon plaisir.

La Chambre reprend sa séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législature.

Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE

Québec, 15 février 1901

L'Assemblée Législative a l'honneur d'informer l'honorable Conseil Législatif que cette chambre a, ce jour, adopté une adresse à Sa Très-Excellente Majesté le roi à l'occasion du décès de feu Sa Majesté la Reine Victoria, et son heureux avènement au trône et demande leurs concours.

L. G. DESJARDINS,

Greffier, Assemblée Législative.

La dite adresse est lue comme suit :

L'honorable M. *Parent*, appuyé par l'honorable M. *Flynn*, propose, et il est

Résolu : Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi comme suit :

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,

Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets obéissant et loyaux de Votre Majesté,

l'Assemblée Législative, assemblés en parlement, nous approchons humblement de Votre Majesté, pour exprimer la profonde douleur que nous avons ressentie au sujet de la perte que Vous avez éprouvée par la mort de Votre Royale Mère, Feu Notre Très Gracieuse Souveraine, Reine Victoria, dont le règne juste et prospère laissera un souvenir qui sera respecté jusqu'à la postérité la plus reculée.

Comme représentants du peuple de la province de Québec, nous désirons exprimer notre profonde admiration pour les hautes vertus de Sa Majesté, et pour le soin constant qu'elle a apporté au maintien de nos lois et de nos libertés, sous lesquelles notre province est arrivée à son état actuel de prospérité.

Tout en partageant la douleur de Votre Majesté au sujet de ce triste événement qui a privé l'Empire d'une Souveraine pleine de sagesse, et le monde, de la personnification la plus élevée des qualités de la femme, nous nous permettons de Vous offrir nos sincères félicitations, à Votre heureux avènement au trône.

Nous désirons aussi assurer Votre Majesté, dont la visite à Québec laissera toujours un souvenir profondément cher à nos cœurs, de notre dévouement et attachement à Votre Personne et à Votre Gouvernement, et nous sommes heureux de nous reposer sur la certitude que Votre Majesté a résolu de marcher sur les traces de Notre Feue Reine Bien Aimée, dont le long et heureux règne nous a toujours fait jouir d'une manière si large de nos libertés civiles et religieuses.

Assemblée Législative, 15 février 1801.

Passé par l'Assemblée Législative, 15 février 1901.

(Signé) L. G. DESJARDINS,

G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit message soit pris en considération maintenant.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, appuyé par l'honorable M *Chapais*, il est

Ordonné que l'adresse de l'Assemblée législative à Sa très excellente Majesté le roi, à l'occasion de la mort de feu notre souveraine Dame la Reine Victoria et de l'accession du roi au trône, reçoive l'assentiment de cette chambre et que le blanc laissé dans cette adresse soit rempli en y

insérant les mots " le Conseil législatif et " qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législature l'informant que cette chambre a donné son assentiment à la dite adresse,

Ordonné, que la dite adresse soit signée par l'honorable Orateur de cette Chambre de la part du Conseil législatif.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur dans les termes suivants :

A l'honorable Louis Amable Jetté,
lieutenant-gouverneur,

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif de la province de Québec réunis en parlement, avons résolu de présenter une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, pour lui exprimer le chagrin profond et universel du peuple de la province à l'occasion de la mort de feu Notre Souveraine Dame la Reine Victoria, et pour lui faire part de nos félicitations à l'occasion de son accession au trône.

Nous demandons qu'il nous soit permis de prier Votre Honneur de vouloir bien transmettre la dite adresse à Son Excellence le très-honorable Gilbert John Elliott, comte de Minto, gouverneur général du Canada, le priant de la faire parvenir à Sa Très Excellente Majesté le Roi.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné :

Qu'un message soit envoyé à l'assemblée législative l'informant que cette chambre a voté la dite adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour laquelle elle demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Honneur l'Administrateur, prononcé du Trône, à l'ouverture de la session,

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, appuyé par l'honorable M. *Turner*, il est

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, comme suit :

A Son Honneur

L'honorable Sir Louis Napoléon Casault,
Administrateur de la province de Québec

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif de la province de Québec, réunis en législature provinciale, remercions Votre Honneur du gracieux discours qu'il a plu à Votre Honneur de nous adresser à l'ouverture de la présente session.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, appuyé par l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Honneur par l'honorable Orateur de cette Chambre.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, la Chambre s'ajourne à mardi, le 26 février courant, à 4 heures P. M.

MARDI 26 FÉVRIER 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Girouard.
Lanclôt,
Larue,

Mathieu,
McCorkill.
Méthot,
Rolland,
Sharpley,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées :

Par l'honorable M. *DeBoucherville*, de Adolphe Beaudry et autres ;

Par l'honorable M. *Bryson*, de la ville de Richmond ;

Par l'honorable M. *Cormier*, de Stanley Burns ;

De Victor Fecteau et autres ;

De C. A. Paquet et autres ;

De Jean Soucy et autres ;

Des Petites Sœurs de Ste-Famille, de Sherbrooke ;

De Edouard H. Bégin.

Par l'honorable M. *Sylvestre*, de Charles Forgues et autres ;

Par l'honorable M. *Garneau*, de la Compagnie de Chemin de fer de Québec et Lac St-Jean ;

De la Compagnie de Téléphone de Montmorency ;

De J. A. Wallace et autres ;

Des manufacturiers de cuir de Québec ;

De l'honorable Joseph Arthur Pâquet ;

De la Ristigouche Boom Company ;

Par l'honorable M. *Sharpley*, de la "Quebec & James Bay Railway Company" ;

Par l'honorable M. *Lanclôt*, de la ville de St-Louis ;

Des syndicats de St-Paul, de Montréal ;

De la municipalité scolaire de Ste-Cunégonde ;

De James P. Pidgeon ;

De F. A. H. Baxter ;

De J. D. E. Barras ;

De Antoine Gobeil ;
 De L. H. Gaudry et autres ;
 De Henry Higgins et autres ;

Par l'honorable M. *Rolland*, de la " Montreal Land and Improvement Company " ;

De la ville de Salaberry de Valleyfield ;
 Par l'honorable M. *Turner*, de la Jeffery Hale Hospital ;
 De J. E. Boily ;

Par l'honorable M. *Girouard*, de la " St-Lawrence Southern Railway Company " ;

Par l'honorable M. *McCorkill*, de la " Montreal Business Men's League " ;
 Des commissaires d'écoles de Magog ;
 De Aurélien Bernatchez ;
 De James Scott ;
 De W. G. Mitchell ;

Par l'honorable M. *Chapuis*, de Omer Drouin ;

Par l'honorable M. *LaRue*, de F. X. Ed. Guay ;
 De Marc Aurèle Lemieux ;
 Des héritiers Renaud.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

De Charles T. Harvey et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de " The Quebec Northern Railway Company ;

Des Religieuses de N.-D. de Charité du Bon Pasteur, demandant de continuer leur allocation ;

Du Lord Evêque de Montréal et autres, demandant une loi pour confirmer certains arrangements entre l'Evêque et la Congrégation de la " Christ Church Cathedral " concernant l'usage de la dite église ;

Des Sœurs de l'Asile de Saint-Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum demandant la continuation de leur octroi ;

Des Sœurs de Miséricorde, demandant que l'octroi qui leur a été accordé soit doublé pour l'année courante ;

De Cyrille F. Lussier, demandant une loi pour autoriser le collège des médecins et chirurgiens à lui octroyer une licence pour exercer la profession de la médecine et chirurgie dans cette province ;

De Moïse Veronneau, demandant une loi pour autoriser le collège des médecins et chirurgiens à lui octroyer une licence pour exercer la profession de médecin et chirurgien en cette province.

De Dame Marie Emelie Deguise et autres, demandant une loi pour les autoriser à contracter un emprunt.

De Henry J. Hague et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de " The Montreal Light Heat and Power Company. "

De La compagnie manufacturière de Chambly, demandant une loi pour amender sa charte.

De la compagnie du chemin de fer Québec Central, demandant une loi pour amender sa charte.

De la compagnie de chemin de fer Québec Central, demandant une loi pour amender sa charte.

De la " Women's Hospital ", demandant la continuation de leur octroi annuel.

De la compagnie de pulpe des Laurentides, demandant une loi pour autoriser les compagnies incorporées à voter dans toutes affaires municipales.

De J. O. Gravel et autres, demandant une loi pour rendre plus claires certaines clauses du testament de feu John Pratt.

De la compagnie du cimetière Mont-Royal, demandant une loi pour amender sa charte.

De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

De la cité des Trois-Rivières, demandant une loi pour amender et fonder sa charte.

Du " Montreal Club " demandant une loi pour amender sa charte ;

De James C. M. Hawley et autres, demandant une loi pour les incorporer sous le nom de " The Free Methodist Church of the Province of Quebec. "

De la ville de Longueuil et la compagnie de chemin de fer Grand Tronc, demandant une loi pour confirmer un certain arrangement entre eux.

L'honorable orateur déclare irrégulière les pétitions suivantes :

De la " Canadian Electric Light Company, " demandant des amendements à sa charte ;

Du président et des syndics de la commune de Yamaska, demandant des amendements à leur charte ;

Un document censé être une pétition de certains habitants de Steepleton.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, la résolution inscrite à la page 10 des procès-verbaux du Conseil pour vendredi, 15 février 1901, est lue par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, appuyé par l'honorable M. *Warner*, il est

Ordonné, que la résolution suivante, inscrite à la page 6 des procès-verbaux du Conseil législatif pour vendredi le 15 février 1901, soit rescindée, savoir :

Résolu.—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, comme suit :

Son Honneur

L'honorable Sir Louis Napoléon Casault,

Administrateur de la province de Québec

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif de la province de Québec, réunis en législature provinciale, remercions

Votre Honneur du gracieux discours qu'il a plu à Votre Honneur de nous adresser à l'ouverture de la présente session," et remplacé par ce qui suit :

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, comme suit :

A Son Honneur

L'honorable Sir Louis Amable Jetté,

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif de la province de Québec, réunis en législature provinciale, remercions Votre Honneur du gracieux discours qu'il a plu à Votre Honneur de nous adresser à l'ouverture de la présente session.

L'honorable M. *Archambeault* présente un bill (E) intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'organisation des clubs de récréation."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault* présente un bill (F) intitulé : Loi concernant la formule du décret des statuts passés par la législature de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault*, présente un Bill (G) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la nomination des constables par les magistrats de police."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que ledit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault* présente un bill (H) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les pertes causées par l'incendie d'un palais de justice."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault*, présente un Bill (I) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les serments d'allégeance et d'office."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur ceux, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault, Bryson, Berthiaume, Chapais, Cormier, Garneau, Mathieu, Méthot, Pérodeau, Sharples* et *Ward*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est -

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemin de fer et d'envoyer uérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Aréhambeault, de Boucherville, Bryson, Cormier, Garneau, Gilman, Larue, Méthot, Ouimet, Pérodeau, Rolland, Turner* et *Ward*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec instructions de enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Audet, Girouard, Larue, Lanctôt, Mathieu, Pelletier, Ross, Sharples, Sylvestre* et *Turner*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné :

Qu'il soit nommé un comité des Ordres permanent et Bills privés, avec pouvoir de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront envoyées au dit comité, et faire rapport de temps à autre de ses observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault, Audet, Berthiaume, De Boucherville, Bryson, Chapais, Cormier, Garneau, Gilman, Girouard, Lanctôt, Larue, McCorkill, Méthot, Ouimet, Pelletier, Pérodeau, Sharples, Rolland, Ross, Sylvestre, Turner* et *Ward*.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que les honorables MM. *Audet, Berthiaume, Bryson, Lanctôt, Gilman, McCorkill, Pérodeau, Ross* et *Sylvestre*, forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'*Orateur* dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Chapais, de Boucherville, Girouard, Lanctot, Mathieu, Ouimet, McCorkill, Rolland* et *Ward*.

Et que cette résolution soit communiquée à l'assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 27 FEVRIER 1901.

Les honorables Conseillers législatif présents, sont ;

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Girouard,
Lanctôt.
Larue,
Mathieu,
McCorkill,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées :

Par l'honorable M. *Bryson*, de la cité de Hull ;
De Samuel Robert Martin ;
De H. A. Champagne et autres.

Par l'honorable M. *Chapais*, du Monastère de Notre-Dame de Chicoutimi.

Par l'honorable M. *Ouimet*, de la ville de Chicoutimi.

Par l'honorable M. *Ward*, de R. Joseph et autres ;
De la " Laing Packing and Provision Company ".

Par l'honorable M. *Pérodeau*, de la compagnie de gaz de Montréal.
De G. C. Dessaulles et autres ;
De E. A. Dorion ;
De Warden King & Son, limited ;
De " The William Strachan Company ".

Par l'honorable M. *Mathieu*, de Aimé Levasseur et autres ;
Du village de Grand'Mère.

Par l'honorable M. *Rolland*, de " The Point Saint Charles Amateurs Athletic Association ".

Par l'honorable M. *Lanctôt*, de Léopold Houle.
De la Société des Artisans Canadiens-Français ;
De J. B. A. Lanctôt ;
De Alexandre R. Dorion.

Par l'honorable M. *McCorkill* ;
De la " North Shore Power Company ".

L'honorable M. *Chapuis*, du comité des ordres permanents, et bills privés, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES BILLS PRIVÉS

Ce 27 février 1901.

Le comité des ordres permanents et bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit, comme son premier rapport.

L'honorable M. *LaRue* a été nommé président de ce comité. Votre comité recommande que son quorum soit fixé à neuf membres.

Le tout humblement soumis,

C. B. DE BOUCHERVILLE,

Président pro tem.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, le dit rapport est adopté.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, présente son premier rapport

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

Ce 27 février 1901.

Le comité permanent des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Turner* a été nommé président de ce comité, et votre comité recommande que le quorum soit fixé à sept de ses membres.

Le tout humblement soumis,

RICHARD TURNER,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, appuyé par l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que les pétitions suivantes, déclarées irrégulières, soient renvoyées au comité des ordres permanents, pour qu'il en soit fait rapport :

De la " Canadian Electric Company," demandant des amendements à sa charte ;

Du président et des syndics de la commune de Yamaska, demandant des amendements à leur charte ;

Un document censé être une pétition de certains habitants de Sainte-Flore.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

27 Février 1901.

L'assemblée Législative a l'honneur d'informer l'honorable Conseil Législatif que l'Assemblée Législative a concouru dans l'adresse passée par leurs Honneurs et adressée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur comme suit :

A L'HONORABLE LOUIS AMABLE JETTÉ,

Lieutenant-Gouverneur.

Nous les loyaux sujets Sa Majesté, le Conseil législatif,

de la province de Québec, assemblés en parlement avons résolu d'envoyer une adresse à Sa Très-excellente Majesté le Roi pour lui exprimer le chagrin profond et universel du peuple de la province de Québec, à l'occasion de la mort de feu Notre Souveraine Dame la Reine Victoria, et nos félicitations à l'occasion de l'accession du Roi au trône.

Nous vous demandons qu'il nous soit permis de demander à Votre Honneur de vouloir bien transmettre respectueusement la dite adresse à Son Excellence le Très Honorable Sir Gilbert John Elliot, Comte de Minto, Gouverneur-Général du Canada, priant Son Excellence de la faire parvenir à Sa Très Gracieuse Majesté le Roi.

Que les blancs laissés dans la dite adresse ont été remplis par les mots " et l'Assemblée Législative."

Ordonné : Que le greffier porte ce message au Conseil Législatif avec la dite adresse.

L. G. DESJARDINS,

G. A. L.

Alors, sur motion de l'hon M. *Ward*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 28 FÉVRIER 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Girouard,
Lancôt,
Larue,

Mathieu,
McCorkill,
Quimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées :

Par l'honorable M. *Bryson*, du Révd L. N. Caron et autres.

Par l'honorable M. *Cormier*, de John J. Barry.

Par l'honorable M. *Turner*, du Synode du diocèse de Montréal.

Par l'honorable M. *Mathieu*, du crédit foncier du Bas-Canada.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

De Rodolphe Beaudry et autres, demandant que les exécuteurs de feu F. X. Beaudry soient autorisés à hypothéquer une certaine propriété ;

De la corporation de la ville de Richmond, pour reviser et refondre la charte de la dite ville ;

De Stanley Burns, demandant une loi l'autorisant à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec ;

De Victor Fecteau et autres, demandant une loi amendant la loi octroyant certains pouvoirs à la corporation de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon ;

De Charles A. Paquet et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de " La Compagnie de Pulpe de Métabetchouan " ;

De John Souey et autres, demandant une loi pour l'érection de la municipalité de Saint-Stanislas de Kotska dans le comté de Sherbrooke ;

De Eulalie Virginie Paradis et autres, demandant une loi pour constituer en corporation la communauté dite " Les Petites Sœurs de la Ste-Famille " ;

De la compagnie de chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, demandant des amendements à son acte d'incorporation ;

De Elzéar Fortier et autres, demandant une loi pour constituer en corporation "La Compagnie de Téléphone du comté de Montmorency."

De Edouard Honoré Bégin, notaire, demandant une loi pour autoriser le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

De Charles Forgues et autres, demandant une loi pour amender l'acte érigeant le village de la Pointe-au-Pic en une municipalité séparée ;

De J. A. Wallace et autres, demandant une loi pour incorporer la compagnie de chemin de fer "The Wolfe, Megantic and Lotbinière" ;

De Jos S. Langlois et autres, demandant une loi pour incorporer l'association des manufacturiers de chaussures de Québec ;

De Joseph Arthur Paquet et autres, demandant une loi pour incorporer "La Compagnie Paquet, Limitée" ;

De "The Restigouche Boom Company," demandant une loi pour autoriser la dite compagnie à transiger des affaires dans la province de Québec ;

De l'honorable P. Garneau et autres, demandant une loi pour incorporer la compagnie de chemin de fer Québec et Bay James ;

De la corporation de la ville de St-Louis, demandant des amendements à la charte de la ville de St-Louis ;

Des syndics de la paroisse de St. Paul de Montréal, demandant une loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de St. Paul de Montréal ;

De la municipalité scolaire de la cité de Ste. Cunégonde de Montréal, demandant une loi donnant certains pouvoirs pour percevoir les contributions scolaires ;

De James Peter Pidgeon, demandant une loi pour l'autoriser à pratiquer la médecine en cette province, après examen ;

De F. H. A. Baxter, demandant une loi pour l'autoriser à exercer l'art dentaire en cette province, après examen ;

De Joseph David Edouard Barras, demandant une loi pour l'autoriser à exercer l'art dentaire en cette province, après examen ;

De Antoine Gobeil, demandant une loi pour autoriser le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

De Louis Harry Gaudry et autres, demandant une loi pour constituer en corporation la compagnie de chemin de fer électrique de Lévis ;

De Henry Higgins et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Canadian Atlantic and Western Railway Company" ;

De "The Montreal Land and Improvement Company", demandant une loi pour dégager de toutes responsabilités les acquéreurs des immeubles laissés par feu Simon Valois ;

De la ville de Salaberry de Valleyfield, demandant une loi pour ratifier un règlement de la dite ville ;

De J. E. Boily, demandant une loi pour autoriser le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec à reconnaître valide l'examen par lui passé ;

De William Power et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The St. Lawrence Southern Railway Company" ;

De Henry Miles et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Montreal Business Men's League";

De James Scott, demandant une loi pour l'autoriser à changer son nom en celui de James Barn Scott";

De Walter G. Mitchell, demandant une loi pour autoriser le Barreau de la province de Québec, à l'admettre au nom de ses membres;

De Aurélien Bernatchez, demandant une loi pour autoriser le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen;

De Omer Drouin, demandant une loi pour que le Barreau de la province de Québec, soit autorisé à l'admettre au nombre de ses membres après examen;

De F. X. Edouard Guay, demandant une loi pour autoriser le Barreau de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres après examen;

De Marc. Aurèle Lemieux, demandant une loi pour autoriser le Barreau de la Province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres après examen;

De Marie Hélène Wilhelmine Renaud et autres, demandant une loi pour amender 47 Victoria, chapitre 91.

L'honorable *Orateur* déclare irrégulière la pétition suivante :

Des commissaires d'écoles de la ville de Magog et autres, demandant une loi pour ratifier une certaine convention concernant les taxes scolaires. Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que la dite pétition soit renvoyée au comité des ordres permanents.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des comptes contingentes présente son premier rapport.

Il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 28 février 1901.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Bryson* a été nommé président de ce comité

Le quorum a été fixé à cinq de ses membres.

Votre comité recommande qu'il soit demandé, à qui de droit, une somme de \$10,000.00 (dix mille dollars), afin de mettre le greffier en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Votre comité a nommé un sous-comité composé des honorables MM. *Bryson, Pérodeau* et *Sharples*, pour examiner les comptes du greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE BRYSON, jr.
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir émettre son warrant en faveur du greffier de cette Chambre pour la somme de dix mille piastres (\$10,000.00), afin de mettre cet officier en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Ordonné que l'honorable *Orateur* se rende auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 heures A. M.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (E), intitulé :
"Loi amendant la loi concernant l'organisation des clubs de récréation,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (G), intitulé :
"Loi amendant la loi concernant la nomination des constables par les magistrats de police,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (I), intitulé : " Loi concernant les serments d'allégeance et d'office ",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

28 février 1901.

L'Assemblée législative informe le Conseil législatif qu'elle a nommé les honorables messieurs Parent, Flynn, Turgeon, Gouin, Pelletier, Guerin, Leblanc et Tessier (Portneuf), et MM. Tellier, Tessier (Rimouski), Chaurét, Chicoyne, Roy (Kamouraska), Cardin, Weir et Allard, membres du comité pour aider l'honorable Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en tant que les intérêts de l'Assemblée législative sont concernés et pour agir au nom de l'Assemblée législative, comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

L. G. DESJARDINS,

Attesté.

G. A. L.

Un autre message est reçu de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

28 février 1901.

Résolu, Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif, priant Leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation

d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et pour informer Leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions, savoir :

Les honorables MM. Parent, Flynn, Déchène, Duffy, Pelletier et LeBlanc, et Messieurs Robitaille, Garneau, Champagne, Watts et Lacombe, agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

Ordonné que le greffier porte le dit message au Conseil législatif.

L. G. DESJARDINS,

Attesté.

G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le comité nommé pour surveiller les impressions de cette Chambre durant la présente session, et composé des honorables Messieurs *Audet, Berthiaume, Bryson, Gilman, Lanctot, McCorkill, Pérodeau, Ross, et Sylvestre*, soit un comité pour agir au nom de cette Chambre, comme membres du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions tel que demandé par l'Assemblée législative dans son message à ce sujet.

Que la dite résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures a. m.

VENDREDI, 1er MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Lanctôt,
Larue,

Mathieu,
Ouimet,
Pelletier,
Sylvestre,
Turner,
Ward,

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

De la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte.

De Samuel Robert Martin, demandant une loi l'autorisant à pratiquer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec.

De A. Champagne et autres, demandant une loi constituant en corporation le club Commercial et Littéraire de Hull.

Des Religieux trappistes de Mistassini, demandant une loi constituant en corporation le Monastère de Notre-Dame de Mistassini.

De la corporation de la ville de Chicoutimi, demandant des amendements à la charte de la dite ville.

De R. Joseph et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Chevra Kadisha of Montreal."

De "The Laing Packing and Provision Company," demandant la passation d'une loi concernant la dite compagnie.

De la compagnie de gaz de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

De George Casimir Dessaulles, demandant une loi pour incorporer "The Union Railway Company."

De Eugène Alexandre Dorion, demandant une loi pour lui permettre d'ajouter à son nom les mots "de St-Ours."

De James C. King et autres, demandant une loi pour les incorporer sous le nom de "Warden King & Son, limited."

De William Strachan et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The William Strachan Company".

De Aimé Levasseur et autres, demandant une loi pour incorporer La Compagnie du Pont de Grand'Mère.

De la corporation du village de Grand'Mère, demandant une loi pour constituer en corporation la ville de Grand'Mère.

De Louis St-Henault et autres, demandant une loi constituant en corporation "The Point St-Charles Amateur Athletic Association".

De Léopold Houle, demandant une loi pour autoriser le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

De la Société des Artisans Canadiens-Français, demandant des amendements à sa charte.

De Jean-Baptiste A. Lanctot et autres, demandant des amendements à la loi 62 Vict., chap. 58.

De Alerie Rolland et autres, s'opposant au bill présenté par E. Dorion afin de changer son nom.

L'honorable Orateur déclare irrégulière la pétition suivante :

De la " North Shore Power Company ", demandant des amendements à la loi 60 Victoria, chapitre 77.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des ordres permanents, pour qu'il en soit fait rapport.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, présente son deuxième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 1er mars 1901.

Le comité des Ordres Permanents et Bills Privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit, comme son second rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

Du Lord Evêque de Montréal et autres, demandant une loi pour confirmer certains arrangements entre l'Evêque et la Congrégation de " Christ Church Cathedral," concernant l'usage de la dite Eglise.

De Moise Véronneau, demandant une loi pour autoriser le Collège des Médecins et Chirurgiens à lui octroyer une licence pour exercer la profession de médecin et chirurgien en cette province.

De Dame Marie Emélie Deguise et autres, demandant une loi pour les autoriser à contracter un emprunt.

De Henry J. Hague et autres, demandant une loi d'une corporation sous le nom de "The Montreal Light, Heat and Power Company. "

De La compagnie manufacturière de Chambly, demandant une loi pour amender sa charte.

De la compagnie de chemin de fer Québec Central, demandant une loi pour amender sa charte.

De J. O. Gravel et autres, demandant une loi pour rendre plus claires certaines clauses du testament de feu John Pratt.

De la compagnie du cimetière Mont Royal, demandant une loi pour amender sa charte.

De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

De la cité des Trois-Rivières, demandant une loi pour amender et refondre sa charte.

Du "The Montreal Club," demandant une loi pour amender sa charte.

De James C. M. Hawley et autres, demandant une loi pour les incorporer sous le nom de "The Free Methodist Church of the Province of Québec."

De la ville de Longueuil et de la compagnie de chemin de fer Grand Tronc, demandant une loi pour confirmer certains arrangement entre eux.

De Rodolphe Beaudry et autres, demandant que les exécuteurs de feu F. X. Beaudry soient autorisés à hypothéquer une certaine propriété.

De la corporation de la ville de Richmond, demandant une loi pour reviser et refondre la charte de la dite ville.

De Stanley Burns, demandant la passation d'une loi l'autorisant à exercer la profession de chirurgien, dentiste dans la province de Québec.

De Victor Fecteau et autres, demandant la passation d'une loi amendant la loi octroyant certains pouvoirs à la corporation de la paroisse de St-Etienne de Lauzon.

De Charles A. Paquet et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de la compagnie de Pulpe de Metabetchouan.

De Eulalie Virginie Paradis et autres, demandant la passation d'une loi pour constituer en corporation la communauté dite " Les Petites Sœurs de la Ste-Famille ".

De Edouard Honoré Bégin, notaire, demandant la passation d'une loi pour autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De la compagnie de chemin de fer Québec et Lac St-Jean, demandant des amendements à sa loi d'incorporation.

De Elzéar Fortier et autres, demandant une loi pour constituer en corporation " La Compagnie de Téléphone du Comté de Montmorency."

De Joseph S. Langlois et autres, demandant la passation d'une loi pour incorporer l'association des Manufacturiers de Chaussures de Québec.

De Joseph Arthur Paquet et autres, demandant la passation d'une loi pour incorporer " La Compagnie Paquet, limitée."

De " The Restigouche Boom Company, " demandant une loi pour autoriser la dite compagnie à transiger des affaires dans la province de Québec.

De l'honorable P. Garneau et autres, demandant une loi pour incorporer la Compagnie de chemin de fer Québec et Baie James.

Des Syndics de la paroisse de St-Paul de Montréal, demandant une loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de St-Paul de Montréal.

De Antoine Gobeil, demandant la passation d'une loi pour autoriser le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De "The Montreal Land and Improvement Company," demandant une loi pour dégager de toute responsabilité les acquéreurs des immeubles légués par feu Simon Valois.

De la ville de Salaberry de Valleyfield demandant la passation d'une loi pour ratifier un règlement de la dite ville.

De Jeffery Hale's Hospital, demandant des amendements à sa loi d'incorporation.

De J. E. Boily, demandant la passation d'une loi pour autoriser le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec à reconnaître valide l'examen par lui passé.

De Henry Miles et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Montreal Business Men's League."

De James Scott, demandant une loi pour l'autoriser à changer son nom en celui de James Barn Scott.

De Aurélien Bernatchez, demandant une loi pour autoriser le Barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit, après examen.

De Omer Drouin, demandant une loi pour que le Barreau de la province de Québec soit autorisé à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De F. X. Edouard Guay, demandant une loi pour autoriser le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De Marc-Aurèle Lemieux, demandant une loi pour autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De Marie Hélène Wilhemine Renaud et autres, demandant la passation d'une loi pour amender 47 Victoria, chapitre 91.

Le tout respectueusement soumis,

W. V LARUE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné que, lorsque cette chambre ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 5 du courant, à quatre heures p. m.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité de la chambre de lecture et de la publication des débats, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

Ce 28 février 1901.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la chambre de lecture et la publication des débats du Conseil Législatif, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité a nommé l'honorable M. *Pelletier*, président.

Le quorum de ce comité a été fixé à trois de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

THOMAS P. PELLETIER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (H), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les pertes causées par l'incendie d'un palais de justice,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général mardi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à mardi, à 4 heures P. M.

MARDI, 5 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont .

L'honorable *Harace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Bourcherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,

Larue,
McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Sylvestre,
Turner.

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné que la règle 61 de cette chambre soit suspendue ; après quoi,
l'honorable M. *Gilman* présente les requêtes suivantes :

Du Royal St Lawrence Yacht club ;
De Ashley Bemis Tower.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

Du Rév L. N. Caron et autres demandant une loi pour l'érection de la
municipalité de Ste Catherine de Hatley

De John Joseph Barry, demandant la passation d'une loi pour auto-
riser le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses
membres, après examen.

Du " Synod of the diocese of Montreal," demandant des amendements
à la loi 1890, amendant The Montreal Diocesan Temporalities.

Du crédit foncier du Bas Canada, demandant certains amendements à
son acte d'incorporation.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (D) intitulé : " Loi
concernant l'admission au barreau de certains étudiants. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, qu' le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (K) intitulé : " Loi
concernant la loi 68 Victoria, chapitre 28. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sar motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

L'honorable M. *LaRue* présente un Bill (L.) intitulé : " Loi amemen-
 dant les articles 1342, 1351 et 1357 du Code de Procédure civile."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné. que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise
 en considération du Bill (H), intitulé : " Loi amendant la loi concernant
 les pertes causées par l'incendie d'un palais de justice,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité
 général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport
 constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de
 le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à
 cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la ques-
 tion d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la
 troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième
 fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il
 demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la chambre s'ajourne à
 demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 6 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Girouard,
Larue,

Mathieu,
McCorkill,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE

La pétition suivante est lue et reçue :

De Harry Markland Molson et autres, demandant une loi constituant en corporation le " Royal St. Lawrence Yacht Club."

La pétition suivante est déclarée irrégulière, par l'honorable Orateur ;

De Ashley Bennis Tower, demandant une loi autorisant la Société des Ingénieurs Civils Canadiens à l'admettre au nombre de ses membres.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS

Ce 6 mars 1901.

Le Comité des Ordres Permanents et Bills Privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport ;

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement :

De William Power et autres, demandant une loi constituant en corporation la compagnie dite : " The St-Lawrence Southern Railway Company".

De Charles Forgues et autres, demandant une loi pour amender la loi érigeant le village de " La Pointe à Pic ", en municipalité séparée.

De John Soucy et autres, demandant une loi pour l'érection de la municipalité de St-Stanislas de Kotska, dans le comté de Sherbrooke.

De Louis Harry Gaudry et autres, demandant une loi pour constituer en corporation la compagnie de chemin de fer électrique de Lévis.

De la municipalité scolaire de Ste-Cunégonde, de Montréal, demandant une loi lui donnant certains pouvoirs pour percevoir les contributions scolaires.

De Charles Harvey et autres, demandant une loi constituant en corporation la "Quebec Northern Railway Company;"

De la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte;

De Samuel Robert Martin, demandant une loi l'autorisant à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec;

De H. A. Champagne et autres, demandant une loi constituant en corporation le Club Commercial et Littéraire de Hull;

De R. Joseph et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Chevra Kadisha of Montreal";

De Léopold Houle, demandant une loi pour autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

De la société des Artisans Canadiens français, demandant des amendements à charte;

De la corporation du village de Grand'Mère, demandant une loi pour la constituer en corporation de ville;

De Aimé Levasseur et autres, demandant une loi constituant en corporation la "Compagnie du Pont de Grand'Mère";

De William Strachan et autres, demandant une loi les constituant en corporation sous le nom de "The William Strachan Compagnie."

De Georges Casimir Dessaulles, demandant une loi constituant en corporation "The Union Railway Company";

De "The Laing Packing and Provision Company" demandant une loi concernant la dite compagnie;

De la compagnie du gaz de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

Votre comité recommande que requêtes suivantes soient lues et reçues :

Des commissaires d'écoles de la ville de Magog et autres ; vu la preuve faite devant lui, le comité est d'avis que les signatures apposées, sont suffisantes dans ce cas ;

De la Canadian Electric Light Company, le président de la dite compagnie ayant, avec la permission du comité, signé cette pétition.

Du président et des syndics de la commune de Yamaska ; le comité s'étant assuré que la dite compagnie n'a pas de sceau, recommande la suspension de la règle 39 en ce qui concerne cette pétition ;

De la North Shore Power Company ; il est en preuve que le président de la compagnie étant absent du pays, la pétition a été signée par une personne ayant sa procuration ;

Quant au document censé être une pétition des habitants de Ste-Flore, votre comité recommande qu'il ne soit pas lu et reçu, attendu qu'il n'est pas signé.

Le tout humblement soumis,

W. W. LARUE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pelletier*, du comité de la Chambre de lecture et de publication des débats, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE

Ce 6 mars 1901.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de Lecture et la publication des débats du Conseil législatif, à l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Votre comité recommande que les journaux suivants soient reçus par le Conseil législatif, savoir : " Le Journal," " The Morning Chronicle," " Le Courrier du Canada," " Le Soleil," " La Patrie," " L'Événement," " The Montreal Gazette," " La Presse," " The Herald " de Montréal, " Le Paris Canada," " The Daily Telegraph," " La Vérité," et les journaux suivants pendant la session, " The Star," " The Daily Witness," " The Pontiac Advance " et " Le Trifluvien."

Le tout respectivement soumis,

THOMAS P. PELLETIER,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pelletier*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Girouard* présente un Bill (B) intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie dite "The St. Lawrence Southern Railway Company."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 9) intitulé: Loi amendant la loi relative au contrat passé entre le gouvernement, la *Standard Assurance Company* et les Sœurs de la Charité de Québec.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, Que la règle 51e de cette Chambre soit suspendue ; après quoi la requête suivante est présentée :

Des Sœurs de N.-D. du Bon Conseil.

L'honorable *Orateur* dépose devant la Chambre un état statistique des chemins de fer présenté par l'honorable Ministre des Travaux publics.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du bill (I), intitulé : "Loi concernant les serments d'allégeance et d'office,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelques temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward* de la part du comité, fait un rapport constatant que le travail du comité progresse et demandant à siéger de nouveau.

Ordonné, pour mardi.

Alors, sur motion de l'hon. M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 7 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Girouard,
Lanctôt,
Larue,

Mathieu,
McCorkill,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMITÉ DES CONTINGENTS

Ce 7 mars 1901.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Le greffier a mis devant votre comité l'état des déboursés du Conseil législatif depuis le premier février 1900, date de la dernière audition de ses comptes, jusqu'au 28 février 1901.

Cet état se lit comme suit :

1900	Février	\$ 2,664 16
"	Mars.....	21,616 59
"	Avril.....	694 27
"	Mai.....	816 93
"	Juin.....	1,103 21
		\$26,895 16
"	Juillet.....	836 93
"	Août.....	861 71
"	Septembre.....	7: 5 93
"	Octobre.....	814 06

1900	Novembre.....	789	93
"	Décembre..	1,599	38
1901	Janvier.....		
"	Février.....	1,595	62
			<u>7,293 56</u>
			<u>\$34,188 72</u>

Votre comité a examiné cet état et l'a trouvé correct.

Le greffier a, à la satisfaction de votre comité, rendu un compte détaillé de ses dépenses, appuyé sur pièces justificatives numérotées de 147 à 327, inclusivement, à compter du premier février 1900 au trente juin 1900, et de 1 à 174, à compter du premier juillet 1900 au vingt-huit février 1901, établissant que les déboursés du Conseil Législatif, entre les dates ci-dessus mentionnées, ont été de \$34,188.72, dont \$26,895.16 ont été dépensées depuis le premier février 1900 au trente juin 1900, et \$7,293.56 depuis le premier juillet 1900 au vingt-huit février 1901.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE BRYSON,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son quatrième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES BILLS PRIVÉS,

Ce 7 mars, 1901.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son 4ième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

De James Peter Pidgeon, demandant la passation d'une loi pour l'autoriser à pratiquer la médecine en cette province, après examen ;

De F. H. A. Baxter, demandant la passation d'une loi pour l'autoriser à exercer l'art dentaire en cette province, après examen ;

De Joseph David Edouard Barras, demandant la passation d'une loi pour l'autoriser à exercer l'art dentaire en cette province, après examen ;

De Herry Higgins et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "The Canadian Atlantic and Western Railway Company".

De Eugène Alexandre Dorion, demandant une loi pour lui permettre d'ajouter à son nom les mots "de St-Ours;"

Du Révd. L. N. Caron et autres, demandant une loi pour l'érection de la municipalité de Ste-Catherine de Hatley ;

De John Joseph Barry, demandant la passation d'une loi pour autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre comme un de ses membres, après examen ;

De " The Synod of the diocese of Montreal," demandant des amendements à la loi amendée en 1890, concernant " The Montreal Diocesan Temporalities ;"

Du Président et des Syndics de la commune d'Yamaska, demandant une loi amendant les actes qui règlent la Commune de la Seigneurie d'Yamaska.

De " The Canadian Electric Light Company," demandant une loi pour amender sa charte.

Votre comité, après avoir examiné la pétition de H. Markland Molson et autres, demandant une charte sous le nom de " The Royal St. Lawrence Yacht Club," a constaté que la publication des avis a commencé le 12 février et que le délai d'un mois exigé par les règlements expirera avant que le bill soit mis à l'examen par le comité.

Votre comité recommande, en conséquence, la suspension de la règle 53, de cette Chambre.

Le tout humblement soumis,

J. V. W. LARUE,
Président

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Bryson* présente un Bill (M) intitulé : Loi constituant en corporation le " Royal St. Lawrence Yacht Club".

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et bills privés.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain, à 4 heures p. m.

Sur motion de l'honorable *McCorkill*, la 51e règle de cette Chambre est suspendue, et la pétition suivante est présentée :

De la ville de St-Laurent, district de Montréal.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (D), intitulé : " Loi concernant l'admission au barreau de certains étudiants,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui
 concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il
 demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (K), intitulé :
 "Loi concernant la loi 63 Victoria, chapitre 28."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui
 concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill serait-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il
 demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (B) intitulé :
 "Loi constituant en corporation la compagnie dite "The St. Lawrence
 Southern Railway Company ;"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est
Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 9), intitulé :
 "Loi amendant la loi relative au contrat passé entre le gouvernement, la
 "Standard Assurance Company " et les Sœurs de la Charité de Québec ;"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui
 concerne ce bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

Le greffier dépose sur le bureau de la Chambre une liste des membres qui ont renouvelé leur déclaration de qualification.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ward*, la Chambre s'ajourne à mardi, à 4 heures p. m.

MARDI, 12 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,

Larue,
Mathieu,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Turner.

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

De Sœur Marie du Bon Conseil et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "Institut de Notre Dame du Bon Conseil."

De la ville de St. Laurent, demandant des amendements à sa charte.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No E), intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'organisation des clubs de récréation," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No G), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la nomination des constables par les magistrats de police," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 4), intitulé : "Loi modifiant la loi relative aux régistrateurs et à l'organisation des bureaux d'enregistrement."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 6), intitulé : "De l'organisation d'un service sanitaire permanent."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis à l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 32), intitulé : "Loi confirmant certains arrangements entre le Lord Evêque du diocèse de Montréal et le Recteur de la "Christ Church Cathedral", dans le dit diocèse.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 34), intitulé : "Loi ratifiant la constitution en corporation du "Club de Montréal" et lui accordant certains pouvoirs additionnels."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 35), intitulé : "Loi concernant la ville de Longueuil et la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 36), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 37) intitulé : "Loi constituant en corporation Les Petites Sœurs de la Sainte-Famille."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 43), intitulé : "Loi amendant les lois qui régissent la Commune de la Seigneurie d'Yamaska."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 47), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Edouard-Honoré Bégin au nombre de ses membres, après examen."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 50), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Institut des Sœurs de Notre-Dame du Bon Conseil."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 53), intitulé : "Loi constituant en corporation la "Montreal Business Men's League."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 59), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'hôpital Jeffrey Hale, de la cité de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 60), intitulé : "Loi amendant la loi 47 Victoria, chapitre 91, intitulée : "Acte autorisant la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Renaud" et la loi qui l'amende."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 67),
 intitulé : "Loi changeant le nom de James Scott, de la cité de Montréal,
 marchand, en celui de James Barn Scott."
 Le dit bill est lu pour la première fois.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 68),
 intitulé : "Loi constituant en corporation le Club Commercial et Litté-
 raire de Hull."
 Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 69),
 intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre
 F. X. Edouard Guay au nombre de ses membres, après examen."
 Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 71),
 intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie Paquet, limitée."
 Le dit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 73),
 intitulé : "Loi constituant en corporation "l'Association des manufactu-
 riers de chaussures de Québec."
 Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 76),
 intitulé : "Loi amendant de nouveau la charte de la Compagnie du
 chemin de fer Québec Central."
 Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 77), intitulé: "Loi amendant de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer Québec Central".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 110), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Chevra Kadisha of Montreal*".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 139), intitulé: "Loi concernant la succession de feu François-Xavier Beaudry."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (L), intitulé: "Loi amendant les articles 1342, 1351 et 1357 du Code de procédure civile."

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

Alors, sur motion de l'hon. M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

MERCREDI, 13 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatif présents, sont ;

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Garneau,
Gilman.
Girouard,
Lanctot.
Larue,

Mathieu,
McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,

PRIÈRE :

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné que la 51ième règle de cette Chambre soit suspendue, et alors
 l'honorable M. *Gilman* dépose la pétition de Ashley Bemir Tower.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, présente son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

Ce 13 mars 1901.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

De Sœur Marie du Bon Conseil et autres demandant une loi d'incorporation sous le nom de " Institut de Notre-Dame du Bon Conseil."

De la ville St-Laurent demandant des amendements à sa charte.

Du Crédit Foncier du Bas Canada demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

De la " North Shore Power Company " demandant des amendements à la loi 60 Victoria, chapitre 77.

De St-Hénault et autres demandant une loi constituant en corporation " The Point St. Charles Amateur Athletic Association."

De Walter G. Mitchell demandant une loi pour autoriser le Barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres

De la compagnie de Pulpe des Laurentides demandant une loi pour autoriser les compagnies incorporées à voter dans toutes les affaires municipales.

De Jean Baptiste A. Lanctot et autres demandant des amendements à la loi 62 Vict. chap. 58.

De James C. King et autres demandant une loi d'incorporation sous le nom de "Warden King and Son Limited."

Des religieux trappistes de Mistassini demandant une loi constituant en corporation le Monastère de Notre Dame de Mistassini.

Des commissaires d'école de la ville de Magog et autres demandant une loi pour ratifier un certain arrangement concernant les taxes scolaires

De Cyrille F. Lussier, demandant une loi pour autoriser le collège des médecins et chirurgiens, à lui octroyer une licence pour exercer la profession de la médecine et chirurgie dans cette Province.

De J. A. Wallace et autres, demandant la passation d'une loi incorporant "The Wolfe Mégantic & Lotbinière Railway Company."

De la corporation de la ville de St. Louis, demandant des amendements à la charte de la ville de St. Louis

Votre comité, quant à la pétition de la corporation, de la ville de Chicoutimi, demandant des amendements à la charte de la dite ville, recommande que la 53eme règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui la concerne, attendu que les avis en langue française n'ont pas été complétés.

Le tout humblement soumis.

V. W. LARUE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (M), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Royal St. Lawrence Yacht Club," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendements.

L'honorable M. *LaRue*, propose que le dit rapport soit maintenant adopté.

L'honorable M. *Gilman*, propose en amendement que le dit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais que le dit Bill soit renvoyé à un comité général, maintenant.

Et la question étant posée sur le dit amendement, est résolue dans l'affirmative.

La chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le bill No 67 intitulé : Loi changeant le nom de James Scott, de la cité de Montréal, marchand, en celui de James Barn Scott soit placé sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (I), intitulé : "Loi concernant les serments d'aléageance et d'office,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner ledit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson* de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre avec amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

Ordonné que ledit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill auquel il demande son concours.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 4) intitulé : "Loi modifiant la loi relative aux régistres et à l'organisation des bureaux d'enregistrement."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 6) intitulé : "De l'organisation d'un service sanitaire permanent."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est ordonné que ledit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Ledit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill : (No 32) intitulé : "Loi confirmant certain arrangements entre le Lord Evêque du Diocèse de Montréal et le Recteur de la " Christ Church Cathedral, " dans le dit diocèse,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland* il est

Ordonner que le dit bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bill privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 34) intitulé : "Loi ratifiant la constitution en corporation du " Club de Montréal " et lui accordant certains pouvoirs additionnels."

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 35), intitulé : "Loi concernant la ville de Longueuil et la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada,"

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 36), intitulé : "Loi amendant la chartre de la cité de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents et Bills privés

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 37), intitulé : "Loi constituant en corporation Les Petites Sœurs de la Sainte-Famille,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre* il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill : (No 43), intitulé : "Loi amendant les lois qui régissent la Commune de la Seigneurie d'Yamaska,"

Sur motion de l'honorable M. *Methot*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Methot* il est

Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 47), intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Edouard-Honoré Bégin au nombre de ses membres, après examen,"

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 50) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Institut des Sœurs de Notre-Dame du Bon Conseil,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 53), intitulé : "Loi constituant en corporation la Montreal Business Men's League,"

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour le deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 59), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'hôpital Jeffrey Hale, de la cité de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 60), intitulé : " Loi amendant la loi 47 Victoria, chapitre 91, intitulée : " Acte autorisant la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Renaud " et la loi qui l'amende,

Sur motion de l'honorable M. *LaRue* il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 68), intitulé : " Loi constituant en corporation le Club Commercial et Littéraire de Hull,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 71), intitulé : " Loi constituant en corporation " La Compagnie Paquet, limitée,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 73), intitulé : " Loi constituant en corporation l' Association des manufacturiers de chaussure de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu* il est,

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 76), intitulé : " Loi amendant de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer Québec Central,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 77), intitulé : Loi amendant de nouveau la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill : (No 138), intitulé : "Loi constituant en corporation "The Chevra Kadisha of Montreal."

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est
Ordonné que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est
Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des ordres permanents et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 139), intitulé : "Loi concernant la succession de feu François-Xavier Beaudry,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville* il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville* il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

JEUDI, 14 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lauctôt,
Larue,
Mathieu,

McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées :

Par l'honorable M. *Mathieu*, des contribuables de la municipalité de Baie de Gaspé Sud ;

Des contribuables de Pabos ;

Des contribuables de York ;

Des contribuables de l'Anse du Cap.

Par M. *Pérodeau*.—Question:—1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes ou résolutions, de la part de contribuables ou de conseils municipaux de la Province demandant la passation d'une loi autorisant les municipalités de cités et villes à faire des dépenses pour la réception de Son Altesse Royale le Duc de Cornwall et York ?

2. Dans l'affirmative, combien et de qui ?

Par l'honorable M. *Archambeault*. Réponse—

Le procureur général a reçu du greffier de la cité de Montréal, copie d'une résolution adoptée par le conseil de la cité de Montréal, à une séance spéciale tenue le 25 février 1901, approuvant un rapport du comité des finances qui déclare avoir considéré une lettre reçue de son honneur le maire de Montréal, suggérant que la cité demande à la législature provinciale le droit de dépenser une somme d'argent nécessaire pour la réception de Son Altesse Royale le duc de Cornwall et qu'ils est d'opinion que la suggestion de son honneur le maire devrait être approuvée, et en conséquence recommande que le greffier de la cité reçoive instructions de prendre les mesures nécessaires afin que les cités et villes de la province soient autorisées à prendre à même leur fonds de réserve, la somme requise pour recevoir convenablement Son Altesse Royale le duc

de Cornwall, la cité de Montréal ne devant pas dépenser plus de dix mille piastres (\$10,000) pour cette fin.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill* : Ordre de la Chambre est voté pour état détaillé des coût et frais de l'enquête au sujet du prétendu meurtre de la famille Eddy, dans la paroisse de Saint-Georges de Clarenceville, comté de Missisquoi, le ou vers le 3 juin 1893, à partir dudit 3 juin jusqu'à ce jour, y compris les frais de la poursuite intentée contre Sidney Hilliker et Amaza Clarke, pour prétendu parjure au cours de la dite enquête.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 31, intitulé : Loi modifiant la loi connue sous le titre de "Loi modifiée des biens temporels du diocèse de Montréal, 1890."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner* il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 39, intitulé : Loi concernant la *Canadian Electric Light Company, Limited*.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue* il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 54) intitulé : Loi constituant en corporation la société religieuse "The Free Methodist Church", de la province de Québec.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 138) intitulé : Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Antoine Gobeil au nombre de ses membre, après examen.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, il est lu comme suit :

L. A. JETTÉ,

Honorables Messieurs du Conseil législatif.

Je reçois avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse au discours du Trône et vous en remercie bien sincèrement.

Hôtel du Gouvernement,

Québec, 14 mars 1901.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (C) intitulé : " Loi amendant l'article 3560 (a) des Statuts refondus. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 4), intitulé : " Loi modifiant la loi relative aux registrateurs et à l'organisation des bureaux d'enregistrement, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lamont*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 6) intitulé : " Loi amendant et refondant la loi concernant l'hygiène publique, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Turner*, de la part du Comité, fait rapport de progrès et demande de siéger de nouveau.

Ordonné en conséquence pour mardi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 67), intitulé : " Loi changeant le nom de James Scott, de la cité de Montréal, marchand, en celui de James Barn Scott. "

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit renvoyé au comité des Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*,

La chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI 15 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Larue,
Mathieu,
McCorkill.

Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées :

Par l'honorable M. *Mathieu*, des contribuables de Percé.

La petition suivante est lue et reçue :

De "Ashley Bemis Tower," demandant une loi pour autoriser la Société des ingénieurs civils à l'admettre au nombre de ses membres.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 32), intitulé : Loi ratifiant certains arrangements entre le Lord Evêque du diocèse de Montréal et le recteur de la *Christ Church Cathedral*, dans le dit diocèse," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 47) intitulé :

"Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Edouard-Honoré Bégin au nombre de ses membres, après examen," fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*,

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 59) intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'hôpital Jeffrey Hale, de la cité de Québec, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 68), intitulé : "Loi constituant en corporation le Club Commercial et Littéraire de Hull," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 71), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie Paquet limitée," fait rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le bill (No 139) intitulé : "Loi concernant la succession de feu François-Xavier Beaudry," fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 60), intitulé : "Loi amendant la loi 47 Victoria, chapitre 91, intitulée : 'Acte autorisant la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Renaud' et la loi qui l'amende," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 43) intitulé : "Loi amendant les lois qui régissent la commune de la seigneurie d'Yamaska," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 73), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association des manufacturiers de chaussures de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 53), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Montreal Business Men's League*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: Ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 37), intitulé; "Loi constituant en corporation Les Petites Sœurs de la Sainte-Famille," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel il a soumis le Bill (No 50), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Institut des Sœurs de Notre-Dame du Bon Conseil," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapuis*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Turner*, du comité de chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 35), intitulé : "Loi concernant la ville de Longueuil et la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le Bill (No 76), intitulé : "Loi amendant de nouveau la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 77), intitulé : "Loi amendant de nouveau la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est.

Ordonné que, lorsque cette chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 heures, a. m.

Sur motion de l'honorable M. *Perodeau*, la Chambre émet un^o ordre pour la production de toute correspondance ou résolutions envoyées au gouvernement de la part de quelques municipalités ou conseils municipaux au sujet de la passation d'une loi pour autoriser les municipalités de villes ou cités à faire des dépenses pour la réception de Son Altesse Royal le Duc de Cornwall et York.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 3), intitulé : "Loi concernant les Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour régler les différends industriels."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture mardi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 61), intitulé : "Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 97, concernant la compagnie du chemin ds fer de Québec et Lac Saint-Jean."

La dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 31), intitulé : "Loi modifiant la loi connue sous le titre de "Loi modifiée des biens temporels du diocèse de Montréal, 1890,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner* il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 54), intitulé : "Loi constituant en corporation la société religieuse *The Free Methodist Church*, de la province de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 138), intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Antoine Gobeil au nombre de ses membre, après examen,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à
 demain, à 11 heures A. M.

SAMEDI, 16 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Boucherville, de
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Larue,
Mathieu,

McCorkill,
Ouimet,
Pelletier,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

La pétition suivante est lue et reçue :

De certains habitants de Pabos, de l'Anse du Cap, de York, et de la
 Baie de Gaspé Sud, demandant qu'une charte soit accordée au "Canadian
 Atlantic and Western Railway."

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 41),
 intitulé : "Loi constituant en corporation 'The William Strachan Com-
 pany'"

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 51),
 intitulé : "Loi autorisant le Collège des Médecins et Chirurgiens de la
 province de Québec à admettre J. E. Boily à la pratique de la médecine
 et de la chirurgie."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 55),
 intitulé : "Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 66),
 intitulé : " Loi concernant la succession de feu John Pratt."
 Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 102),
 intitulé : " Loi amendant la loi concernant les corporations de ville."
 Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 103),
 intitulé : " Loi amendant l'article 165 du Code de procédure civile."
 Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 135)
 intitulé : " Loi ratifiant une convention concernant les taxes d'écoles
 imposées sur les propriétés de la " Dominion Cotton Mills Company,
 Limited," dans la ville de Magog."
 Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 140),
 intitulé : " Loi autorisant la Société canadienne des ingénieurs civils à
 admettre Ashley Bemis Tower au nombre de ses membres. "
 Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 141),
 intitulé : " Loi amendant la charte de la Compagnie Manufacturière de
 Chambly."
 Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 147), intitulé: "Loi amendant l'article 65 du Code civile."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 148) intitulé: "Loi amendant l'article 314 du Code de procédure civile."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 149), intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'érection et la division des paroisses."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 150), intitulé: "Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (C), intitulé: "Loi amendant l'article 3560a des Statuts refondus,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 61), intitulé: "Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 67, concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et Lac Saint-Jean."

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à lundi, 3 heures P. M.

LUNDI, 18 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Bourcherville, de
Chapais,
Cormier,
Gilman,
Lanctôt,

Larue,
Ouimet,
Pelletier,
Sylvestre,
Turner.

PRIÈRE

Les pétitions suivantes sont présentées :

Par l'honorable M. *Lanctot*, de certains contribuables du comté de Gaspé, recommandant l'octroi d'une charte à la compagnie du chemin de fer "Canadien Atlantique et Occidental."

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, la règle 51e de cette Chambre est suspendue, et la pétition suivante est présentée :

De la "Transit Insurance Company, of Montreal," demandant une loi la constituant en corporation.

Après quoi, sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, la dite pétition est lue et reçue, de même que la suivante :

Des contribuables de Percé, demandant d'accorder une charte à la compagnie du chemin de fer Atlantique et Occidental Canadien.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 59) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'hôpital Jeffery Hale, de la cité de Québ-c," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 15) intitulé : "Loi concernant l'Hôpital Protestant des Aliénés."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault* il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les cimetières et les inhumations et exhumations."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 33) intitulé : " Loi autorisant et ratifiant le règlement No 162 de la ville de Salaberry de Valleyfield, accordant une exemption de taxes et certains avantages à la compagnie dite *The Montreal Cotton Company*."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman* il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 40) intitulé : " Loi amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 48) intitulé : " Loi érigeant la municipalité de Sainte-Catherine de Hatley."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 58) intitulé : " Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Paul de Montréal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 63) intitulé : " Loi modifiant de nouveau la charte de la cité de Hull."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 72) intitulé : " Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone du comté de Montmorency."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 78) intitulé : "Loi constituant en corporation "La compagnie du chemin de fer Wolfe, Mégantic et Lotbinière."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 109), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les tribunaux dans Gaspé."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 114) intitulé : "Loi constituant en corporation le Monastère de Notre-Dame de Mistassini."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 123) intitulé : "Loi amendant l'acte 19-20 Victoria, chapitre 128, intitulé : "Acte pour amender et consolider les différents actes qui incorporent la Compagnie du cimetière du Mont-Royal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 129) intitulé : "Loi amendant la charte de la Compagnie du gaz de Montréal et les lois qui l'amendent."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 131) intitulé : "Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 142) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Montreal Light, Heat and Power Company* "

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 155)
 intitulé : " Loi autorisant les municipalités des cités et villes à faire les
 dépenses nécessaires pour la réception de Son Altesse Royale le Duc de
 Cornwall et York."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise
 en considération du Bill (C), intitulé : " Loi amendant l'article 3560a
 des Statuts refondus,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité
 général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Turner*, de la part du comité général, fait rapport
 que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter
 à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il
 demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 69) intitulé :
 " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre F. X.
 Edouard Guay au nombre de ses membres, après examen,"

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 39) inti-
 tulé : " Loi concernant la " Canadian Electric Light Company, Limited,"

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 41) intitulé :
 " Loi constituant en corporation " The William Strachan Company,"
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 51) intitulé :
 Loi autorisant le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de
 Québec à admettre J. E. Boily à la pratique de la médecine et de la chi-
 rurgie,"
 Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 55) intitulé :
 " Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau,"
 Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 66) intitulé :
 " Loi concernant la succession de feu John Pratt,"
 Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 135) inti-
 tulé : " Loi ratifiant une convention concernant les taxes d'écoles impo-
 sées sur les propriétés de la " Dominion Cotton Mills Company, Limited,"
 dans la ville de Magog,"
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 140) intitulé: "Loi autorisant la Société canadienne des ingénieurs civils admettre Ashley Bemis Tower au nombre de ses membres,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Guilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MARDI, 19 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Audet,
Boucherville de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Gilman,
Girouard,
Lanctot,

Larue,
McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Sylvestre,
Turner.

PRIÈRE :

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son sixième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 19 mars 1901.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport.

Votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement :

De Ashley Bemis Tower, demandant une loi pour autoriser la " Société Canadienne des ingénieurs civils " à l'admettre au nombre de ses membres.

Le tout humblement soumis,

V. W. LARUE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Larue, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 61), intitulé : " Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 67, concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et Lac Saint-Jean ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 31) intitulé : " Loi modifiant la loi connue sous le titre de " Loi modifiée des biens temporels du diocèse de Montréal, 1890," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 54), intitulé : " Loi constituant en corporation la société religieuse *The Free Methodist Church*, de la province de Québec ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Larue*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 67), intitulé : "Loi changeant le nom de James Scott, de la cité de Montréal, marchand, en celui de James Barn Scott", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 138) intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Antoine Gobeil au nombre de ses membres, après examen," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 110) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Chevra Kadisha of Montreal*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 86) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements, sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turner*, du comité des Chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (B), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Saint Lawrence Southern Railway Company*", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. *Girouard* propose que le Bill ainsi amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Ouimet* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais demain.

L'honorable M. *Gilman* soulève une question d'ordre.

L'honorable *Orateur* décide que la question d'ordre n'est pas régulièrement soulevée.

L'honorable M. *Gilman* en appelle de la décision de l'Orateur.

La question étant posée sur la décision de l'Orateur, les noms sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Girouard,
Lanctôt,

Larue,
McCorkill,
Pelletier,
Perodeau
Sylvestre et
Turner.—13.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Gilman et*Bryson* —2.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Chapais* propose alors l'ajournement.

Quelque temps après, il retire sa motion, avec la permission de la Chambre.

Et, la question étant posée sur l'amendement de l'honorable M. *Ouimet*, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Il est, en conséquence, ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Gilman* propose que l'honoraire payé pour le Bill (M), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Royal St. Lawrence Yacht Club" soit remis au promoteur du dit Bill."

L'honorable M. *Bryson* propose, en amendement, que la dite motion soit prise en considération dans six mois.

Alors, l'honorable M. *Gilman*, avec la permission de la Chambre, retire sa motion.

L'honorable *Orateur* dépose sur le bureau la réponse à un ordre de la Chambre en date du 13 mars, pour état détaillé des coût et frais de l'enquête au sujet du prétendu meurtre de la famille Edy, dans la paroisse de Saint-Georges de Clarenceville, comté de Missisquoi, le ou vers le 3 juin 1893, à partir du dit 3 juin jusqu'à ce jour, y compris les frais de la poursuite intentée contre Sidnay Hilliker et Amaza Clarke, pour prétendu parjure au cours de la dite enquête.

Aussi, réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mars pour production de toute correspondance ou résolutions envoyées au gouvernement de la part de quelques municipalités ou conseils municipaux au sujet de la passation d'une loi pour autoriser les municipalités de villes ou cités à faire des dépenses pour la réception de Son Altesse Royale le Duc de Cornwall et York.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No I), intitulé: "Loi concernant les serments d'allégeance et d'office," informant cette Chambre que l'Assemblée législative vote ce Bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 14), intitulé: "Loi amendant la loi concernant le remboursement de certains subsides par les compagnies de chemin de fer."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 44), intitulé : "Loi dégageant de toute responsabilité les acquéreurs des immeubles légués par feu Simon Valois".

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 49) intitulé : "Loi amendant et réfondant la charte de la ville de Richmond."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 89) intitulé : "Loi amendant l'article 5290 des Statuts refondus, concernant les compagnies d'assurance mutuelle."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 92) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 104) intitulé : "Loi amendant l'article 1785 du Code Civil."

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 122) intitulé : "Loi permettant à Eugène-Alexandre Dorion d'ajouter à son nom les mots : "de St-Ours."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 6), intitulé : "De l'organisation d'un service sanitaire permanent",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Pérodeau*, de la part du Comité, fait rapport que le travail du comité progresse et qu'il demande à siéger de nouveau.

Ordonné pour demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 3), intitulé : "Loi concernant les Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour régler les différends industriels,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 15) intitulé : "Loi concernant l'Hôpital protestant des aliénés,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les cimetières et les inhumations et exhumations,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 33) intitulé : "Loi autorisant et ratifiant le règlement No. 162 de la ville de Salaberry de Valleyfield, accordant une exemption de taxes et certains avantages à la compagnie dite *The Montreal Cotton Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 40) intitulé : "Loi amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 48) intitulé :
 "Loi érigeant la municipalité de Sainte-Catherine de Hatley,"
 Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est
Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents
 et bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 58) intitulé :
 "Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et
 presbytère de la paroisse de Saint-Paul de Montréal,"
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctot* il est
Ordonné que le Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 63) intitulé :
 "Loi modifiant de nouveau la charte de la cité de Hull,"
 Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 72) intitulé :
 "Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone du comté de
 Montmorency,"
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois
 Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 78) intitulé :
 "Loi constituant en corporation "La compagnie du chemin de fer
 Wolfe, Mégantic et Lotbinière,"
 Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est
Ordonné que le dit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 109) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les tribunaux dans Gaspé,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 114) intitulé: "Loi constituant en corporation le Monastère de Notre-Dame de Mistassini,"

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est.

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 129) intitulé: "Loi amendant la charte de la Compagnie du gaz de Montréal et les lois qui l'amendent,"

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 131) intitulé: "Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières,"

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 142) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Montreal Light, Heat and Power Company*,

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 102), intitulé : " Loi amendant la loi concernant les corporations de ville,"

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 141) intitulé : " Loi amendant la charte de la Compagnie Manufacturière de Chambly,"

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, la Chambre s'ajourne à demain, 3 heures P. M.

MERCREDI, 20 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*. Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Gilman,
Girouard,
Lanctot,

Larue,
McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner.

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée :

Par l'honorable M. *Girouard*, de la ville de Longueuil.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des contribuables du Mont Louis appuyant la demande d'octroi d'une charte à la compagnie du chemin de fer Canadien, Atlantique et Occidental ;

Des contribuables de Rivière-à-Claude, pour le même objet.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des contingents, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est alors lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

COMITÉ DES CONTINGENTS.

Ce 20 mars 1901.

Le comité des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité recommande :

Que dans le but de mettre le greffier en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette Chambre pour cette session, il soit demandé à qui de droit une somme de \$9,865.00.

Que l'achat de la papeterie pour les honorables membres et pour les officiers du Conseil législatif, pour la prochaine session, soit laissé à la discrétion de l'honorable Orateur de cette Chambre.

Que vû l'état de santé très précaire de l'honorable *John J. Ross*, qui l'a empêché, malgré son désir, d'assister aux séances de cette Chambre, ce comité considère qu'il y a là une raison suffisante pour justifier son absence. En conséquence ce comité recommande que l'indemnité sessionnelle lui soit payée en entier pour la présente session.

Qu'une absence de dix jours soit accordée à chacun des honorables membres de cette Chambre, pendant cette session.

Le tout humblement soumis,

GEO. BRYSON,
Président.

Ordonné que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. *Larue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 69) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre F.-X. Edouard Guay au nombre de ses membres, après examen," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 39) intitulé : "Loi concernant la *Canadian Electric Light Company, Limited*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 34) intitulé : "Loi ratifiant la constitution en corporation du Club de Montréal et lui accordant certains pouvoirs additionnels," fait un rapport constatant que le dit Bill a été

examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 140) intitulé: "Loi autorisant la Société canadienne des ingénieurs civils à admettre Ashley Bemis Tower au nombre de ses membres," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rendre à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 135) intitulé : "Loi ratifiant une convention concernant les taxes d'écoles imposées sur les propriétés de la *Dominion Cotton Mills Company, Limited* dans la ville de Magog," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 41) intitulé: "Loi constituant en corporation *the William Strachan Company*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 55) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit examiné en comité général maintenant, avec instruction d'amender, la clause 4

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (H) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les pertes causées par l'incendie d'un palais de justice," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

Ordonné que les dits amendements soit examinés demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 8) intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'agriculture."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 70) intitulé : "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 46, relative au village de la Pointe-au-Pic, et augmentant ses pouvoirs."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 106), intitulé : "Loi amendant l'article 3435 des Statuts refondus concernant les pouvoirs des fabriques."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanclôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (B) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie dit : " *The Valleyfield and St Hyacinthe Railway company*,

L'honorable M. *Girouard*, propose que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Ouimet* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

*Boucherville, de
Gilman,
McCorkill,*

*Méthot et
Ouimet.—5.*

CONTRE :

Les honorables messieurs

*Audet,
Berthiaume,
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Girouard,
Lancôt,*

*Larue,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre et
Turner.—13.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, la Chambre se prononce dans l'affirmative, sur la même division, renversée.

Le dit bill avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 110), intitulé : Loi constituant en corporation "*The Chevra Kadisha of Montreal*,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération de Bill (No 3) intitulé : "Loi concernant les Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour régler les différends industriels."

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du Canada, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est pesée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 14) intitulé : "Loi amendant la loi concernant le remboursement de certains subsides par les compagnies de chemin de fer,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 16), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les cimetières et les inhumations et exhumations."

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lanctot* de la part du comité, fait rapport que le travail du comité progresse et demande à siéger de nouveau.

Ordonné pour demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 44) intitulé : "Loi dégageant de toute responsabilité les acquéreurs des immeubles légués par feu Simon Valois,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 49), intitulé :
 “ Loi amendant et refondant la charte de la ville de Richmond,”

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 92), intitulé :
 “ Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895,”

L'honorable M. *Lanctot* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *de Boucherville* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Audet,

Boucherville, de

Chapais,

Cormier,

Gilman,

Girouard,

Larue,

McCorkill,

Méthot.

Oumet,

Pelletier et

Turner.—12.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,

Berthiaume,

Lanctot,

Pérodeau,

Rolland et

Sylvestre.—6.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 122), intitulé :
 “ Loi permettant à Eugène-Alexandre Dorion d'ajouter à son nom les mots : “ de St-Ours ”,

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 109) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les tribunaux dans Gaspé,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit bill.

Quelques temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Turner* il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 123) intitulé : " Loi amendant l'acte 19-20 Victoria, chapitre 128, intitulé : " Acte pour amender et consolider les différents actes qui incorporent la Compagnie du cimetière du Mont-Royal,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordonnances permanentes et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 155), intitulé : " Loi autorisant les municipalités des cités et villages à faire les dépenses nécessaires pour la réception de Son Altesse Royale le Duc de Cornwall et York,

L'honorable M. *Rolland* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Pérodeau* soulève une question d'ordre.

L'honorable *Orateur* réserve sa décision à demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 102), intitulé : " Loi amendant la loi concernant les corporations de ville,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Turner*, de la part du Comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 6) intitulé: "Loi amendant et refondant la loi concernant l'hygiène publique,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Perodeau* de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rendre à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 36), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Québec," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Alors, sur motion de l'honorable M. de *Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 21 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Berthiaume,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Larue,

Mathieu,
McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward,

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées :

Par l'honorable M. *Bryson*, de la "Women's Christian Temperance Union," deux requêtes ;

Par l'honorable M. *Lanctot*, de certains habitants de la Pointe-à-la-Frégate ;

De certains habitants de Gaspé-Nord.

Par l'honorable M. *McCorkill*, de la ville de Longueuil.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son septième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 21 mars 1901.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport.

Votre comité, après avoir examiné la requête suivante :

De la "Transit Insurance Company," demandant une loi amendant la loi constituant en corporation "La Transit Insurance Company of Montreal, Canada,"

Considère que, comme les avis seront complétés demain, et que, du reste, les intéressés se déclarent suffisamment informés, il est à propos de recommander la suspension de la règle 53 de cette Chambre, en ce qui concerne cette requête.

Le tout humblement soumis,

V. W. LARUE.

Président.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bill^s privés, auquel a été soumis le Bill (No 58), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Paul de Montréal", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 40), intitulé : "Loi amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

L'honorable M. *Rolland*, propose que le dit Bill soit maintenant lu une troisième fois.

L'honorable M. *LaRue*, propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu une troisième fois, mais soumis à un comité général, maintenant, avec instructions de reconsidérer la clause première, telle qu'elle est amendée, pour y ajouter le mot "central." après le mot "bureau", dans l'amendement, et les mots "au conseil exécutif" après le mot "direction," à la fin de l'amendement, et pour remplacer le mot "délai" par le mot "terme", dans le même amendement.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre avec l'amendement qu'il a reçu instruction d'y faire

L'honorable M. *Rolland* propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Chapais* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais soumis de nouveau à un comité général.

La question étant posée sur la dite motion en amendement, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonne que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 114) intitulé : "Loi constituant en corporation le Monastère de Notre-Dame de Mistassini," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 33) intitulé : "Loi autorisant et ratifiant le règlement No 162 de la ville de Salaberry de Valleyfield, accordant une exemption de taxes et certains avantages à la compagnie dite *The Montreal Cotton Company*," fait un rapport constatant que le dit

Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 66) intitulé : "Loi concernant la succession de feu John Pratt," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 48) intitulé : "Loi érigeant la municipalité de Sainte-Catherine de Hatley," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill, est en conséquence, lu pour troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 129) intitulé : "Loi amendant la charte de la Compagnie du gaz de Montréal et les lois qui l'amendent," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté,

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 141) intitulé : "Loi amendant la charte de la Compagnie manufacturière de Chambly," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 63) intitulé : "Loi modifiant de nouveau la charte de la cité de Hull," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 72) intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone du comté de Montmorency," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement, mais avec un titre modifié

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative, avec changement du titre du Bill.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement, mais en changeant le titre du Bill comme suit :

“ Loi constituant en corporation la compagnie de téléphone et de lumière électrique du comté de Montmorency.”

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (N) intitulé: “ Loi amendant la loi concernant les enquêtes dans les cas d'incendie,”

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 8) intitulé : “ Loi amendant la loi concernant l'agriculture ”.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 70) intitulé : “ Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 46, relative au village de la Pointe-au-Pic, et augmentant ses pouvoirs.”

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill No (155), intitulé: “ Loi autorisant les municipalités des cités et villes à faire les dépenses nécessaires pour la réception de Son Altesse Royale le Duc de Cornwall et York.”

L'honorable *Orateur* décide la question d'ordre soulevée hier, et déclare que le Bill est d'ordre public et ne requiert pas les avis préalables.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 149) intitulé: “ Loi amendant la loi concernant l'érection et la division des paroisses,”

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture, demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 5) intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'organisation des départements."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 25), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux confessions de jugement."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 86) intitulé: "Loi concernant les subventions municipales";

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 93) intitulé: "Loi amendant l'article 1080 du Code municipal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 94) intitulé: "Loi amendant l'article 291 du Code municipal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 101) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les corporations de ville."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 22 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont .

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cornier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Larue,

Mathieu,
McCorkill,
Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rottland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées :

Par l'honorable M. *Mathieu*, des contribuables de Ste-Anne des Monts, des contribuables de Chlorydorme, des contribuables de l'Ange à Grisfonds.

La pétition suivante est déclarée irrégulière par l'honorable *Orateur* :
De la ville de Longueuil, s'opposant au Bill No 142, relatif à la "Montreal Light, Heat and Power Company."

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auxquels a été soumis le Bill (No 142) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Montreal Light, Heat and Power Company*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois, et la question étant posée, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. *Girouard* propose que le Bill soit lu une troisième fois maintenant.

L'honorable M. *McCorkill* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais demain.

La question étant posée sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils, sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Boucherville, de
Bryson,
Cormier,
Garneau
McCorkill,

Ouimet,
Rolland,
Turner et
Ward.—9.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet.
Chapais,
Girouard,
Lauctôt,
Larue,

Mathieu,
Méthot,
Pelletier,
Pérodeau et
Sylvestre.—11.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *McCorkill* propose, alors, en amendement, avec la permission de la Chambre, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais qu'il soit amendé en insérant au commencement du paragraphe 10, les mots "avec le consentement des municipalités".

La question étant posée sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils ont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Boucherville, de
Cormier,
McCorkill,
Ouimet,

Rolland,
Turner et
Ward.—7.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Audet,
Bryson,
Chapais,
Garneau,
Girouard,
Lauctot,

Larue,
Mathieu,
Méthot,
Pelletier,
Pérodeau et
Sylvestre.—13.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'honorable M. *McCorkill* propose, alors, avec la permission de la Chambre, en amendement, que le Bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit amendé en ajoutant à la clause 10 les mots suivants : " que les rues dans lesquelles la compagnie posera ses tuyaux de conduites etc., seront indiquées par les autorités municipales ".

Après quoi, avec la permission de la Chambre, l'honorable Conseiller retire son amendement.

Et la question étant posée sur la motion principale, le dit Bill, avec ses amendements, est lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 51) intitulé : " Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre J.-E. Boily à la pratique de la médecine et chirurgie," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 122) intitulé : " Loi permettant à Eugène-Alexandre Dorion d'ajouter à son nom les mots : " de St-Ours ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*,

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 44) intitulé : " Loi dégaissant de toute responsabilité les acquéreurs des immeubles légués par feu Simon

Valois," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Turner* du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 78) intitulé : "Loi constituant en corporation "La compagnie du chemin de fer Wolfe, Mégantic et Lotbinière", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 6) intitulé "Loi amendant et refondant la loi concernant l'hygiène publique," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (D) intitulé : "Loi concernant l'admission au barreau de certains étudiants." informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No K) intitulé : "Loi concernant le chapitre 23 de la 63e Victoria," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (M) intitulé : "Loi constituant en corporation *The Royal St. Lawrence Yacht Club*, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement."

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 41) intitulé : "Loi constituant en corporation *The William Strachan Company*, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements."

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 55) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements."

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 110), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Chevra Kadisha of Montreal*," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 140), intitulé : "Loi autorisant la Société Canadienne des Ingénieurs Civils à admettre Ashley Bemis Tower au nombre de ses membres," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 34), intitulé : "Loi ratifiant la constitution en corporation du Club de Montréal, et lui accordant certains pouvoirs additionnels," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 17), intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 27), intitulé : "Loi amendant les articles 835 et 896 du Code de procédure civile."

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 38), intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Moïse Véronneau à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 45) intitulé : "Loi autorisant Frédérick H. A. Baxter, de Montréal, à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 46) intitulé : "Loi autorisant James Peter Pidgeon à exercer la profession de médecin et chirurgien dans la province de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 56), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Marc-Aurèle Lemieux au nombre de ses membres, après examen."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 57) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Omer Drouin au nombre de ses membres."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 64), intitulé "Loi autorisant Samuel-Robert Martin à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec,"

La dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 65), intitulé : "Loi concernant la "*Laing Packing and Provision Company*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre,

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill,

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 79) intitulé : " Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Aurélien Bernatchez au nombre de ses membres, après examen "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 90), intitulé : " Loi amendant l'article 761 du Code municipal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 108) intitulé : " Loi modifiant le Code municipal."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 118) intitulé : "Loi autorisant Stanley Burns à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 121), intitulé : " Loi autorisant Joseph-David-Edouard Barras à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 133) intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Léopold Houle au nombre de ses membres, après examen."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lauctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 126), intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Walter G. Mitchell au nombre de ses membres."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 137),
 intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre
 John-Joseph Barry au nombre de ses membres."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 144),
 intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la
 province de Québec à admettre Cyrille-F. Lussier, à la pratique de la
 médecine et de la chirurgie."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 153),
 intitulé: "Loi amendant le Code municipal"

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième,
 lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 154)
 intitulé: "Loi amendant la loi de l'Instruction publique."

Le dit Bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 8) intitulé:
 "Loi amendant la loi concernant l'agriculture."

Sur motion de l'honorable M. *Archanbeault*, il est.

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois

La question est posée: ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 155) inti-
 tulé: "Loi autorisant les municipalités des cités et villes à faire les
 dépenses nécessaires pour la réception de Son Altesse Royale le Duc de
 Cornwall de York,"

L'honorable M. *Rolland* propose que le dit Bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Gilman*, propose en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit amendé en remplaçant les mots "municipalités de cités et de villes," dans la première ligne de la clause 1, par les mots "cité de Montréal."

Avec la permission de la Chambre, le dit amendement est ensuite retiré.

L'honorable M. *Pérodeau* propose alors, en amendement, que le Bill ne soit pas lu la troisième fois, mais renvoyé à un Comité général maintenant avec instructions de biffer à la fin de la première clause, les mots "pourvu que les sommes ainsi dépensées, par une même cité ou ville n'excèdent pas \$10,000."

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Rolland* de la part du Comité, fait rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec l'amendement qu'il a reçu ordre de faire.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill ainsi amendé, soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit bill ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (F), intitulé : "Loi concernant la formule du décret des Statuts passés par la législature de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit examiné en Comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le desirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (L), intitulé : "Loi amendant les articles 1342, 1351 et 1357 du Code de procédure civile."

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lanctôt*, de la part du Comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill ainsi amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements fait par l'assemblée au Bill (H) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les pertes causées par l'incendie d'un palais de justice,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le Conseil législatif accepte les amendements faits par l'Assemblée au dit Bill.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (N) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les enquêtes dans les cas d'incendie,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 15) intitulé : "Loi concernant l'Hôpital Protestant des Aliénés,"

Avec la permission de la Chambre, l'honorable M. *Archambeault* retire le dit Bill.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les cimetières et les inhumations et exhumations ;"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance,

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certain amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 5), intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'organisation des départements,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 106), intitulé: "Loi amendant l'article 3435 des Statuts refondus concernant les pouvoirs des fabriques,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. *Lanctot* propose que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill,

L'honorable M. *de Boucherville* propose en amendement, que le Bill soit soumis maintenant à un comité général.

La Chambre adopte l'amendement.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 104) intitulé: "Loi amendant l'article 1785 du Code civil",

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 103), intitulé: "Loi amendant l'article 165 du Code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit examiné en Comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 147), intitulé : "Loi amendant l'article 65 du Code civil,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu* il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit examiné en Comité général maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après le comité se lève et la Chambre reprend sa séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 98), intitulé : "Loi amendant l'article 100 du Code municipal",

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que, lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 heures A. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*,

La Chambre s'ajourne à demain, à 11 heures A. M.

SAMEDI, 23 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson.
Chapais,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lanctôt,
Larue,

Mathieu,
McCorkill,
Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sylvestre,
Turner.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la "Provincial Woman's Christian Temperance Union," demandant que l'autorité des inspectrices soit étendue aux magasins et autres places où quelques femmes et enfants seulement sont employés.

De la "Provincial Woman's Christian Temperance," demandant que l'autorisation soit donnée aux cités, villes et villages incorporés de sonner la cloche de couvre-feu.

De certains contribuables de Pointe à la Frégate, demandant d'accorder une charte à la Compagnie de Chemin de fer "Atlantique et Occidental Canadien."

De certains résidents de Gaspé nord, demandant qu'une charte soit accordée à la "Canadian, Atlantic and Western Railway Company."

Des contribuables de Ste-Anne des Monts, demandant l'octroi d'une charte à la Compagnie du Chemin de fer Canadien, Atlantique et Occidental.

Des contribuables du canton Chlorydorme, demandant l'octroi d'une charte à la Compagnie du Chemin de fer Canadien, Atlantique et Occidental.

Des contribuables de l'Anse à Griffon, demandant l'octroi d'une charte à la Compagnie du Chemin de fer Canadien, Atlantique et Occidental.

La pétition de la ville de Longueuil, contre le Bill (No 142) intitulé : Loi constituant en corporation "The Montreal Light, Heat and Power Company," est déclarée irrégulière par l'honorable Orateur.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le bill (No 49) intitulé : "Loi amendant et refondant la charte de la ville de Richmond," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter

à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 11) intitulé : " Loi concernant le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Wright."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 112) intitulé : " Loi constituant en corporation *The Point Saint Charles Amateur Athletic Association*."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill No (143) intitulé : " Loi constituant en corporation la Compagnie du Chemin de fer Canadien, Atlantique et Occidental."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 145) intitulé : " Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 59, constituant en corporation la ville Saint-Laurent," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est
Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 146) intitulé : "Loi amendant la loi 62 Victoria, chapitre 58, section 8," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est, lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est voté un Ordre de la Chambre pour la production de copie de toutes requêtes adressées depuis un an au gouvernement de la province de Québec, à l'honorable Premier Ministre ou à aucun membre du gouvernement au sujet de la continuation du Chemin de fer de la Baie des Chaleurs jusqu'au Bassin de Gaspé, et de la construction d'une ligne à travers la péninsule de Gaspé, dite "ligne courte" et de toute correspondance, sur ce sujet, depuis la même date.

L'honorable M. *Archambeault* présente un Bill (O) intitulé : "Loi concernant la continuation de communauté

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 122), intitulé : "Loi permettant à Eugène-Alexandre Dorion, d'ajouter à son nom les mots "de St-Ours,"

L'honorable M. *Pérodeau* propose que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Ouimet* propose en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu maintenant, mais renvoyé de nouveau au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Laquelle motion en amendement est adoptée sur division.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 17), intitulé: "Loi amendant la loi de la chasse de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 38), intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Moise Véronneau à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 45), intitulé: "Loi autorisant Frédérick H. A. Baxter, de Montréal, à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 46), intitulé: "Loi autorisant James Peter Pidgeon à exercer la profession de médecin et chirurgien dans la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 56), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Marc-Aurèle Lemieux au nombre de ses membres. après examen,"

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 57), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Omer Drouin au nombre de ses membres,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 64), intitulé : "Loi autorisant Samuel-Robert Martin à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 79), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Aurélien Bernatchez au nombre de ses membres, après examen,"

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 108), intitulé : "Loi modifiant le Code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général lundi.

L'ordre du jour applant la deuxième lecture du Bill (No 118), intitulé : "Loi autorisant Stanley Burn à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 121), intitulé : "Loi autorisant Joseph-David-Edouard Barras à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 126), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Walter-G. Mitchell au nombre de ses membres,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant,

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 133), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Léopold Houle au nombre de ses membres, après examen,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois,

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 137), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre John Joseph Barry au nombre de ses membres,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 144), intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Cyrille-F. Lussier, à la pratique de la médecine et de la chirurgie,

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 153), intitulé : "Loi amendant le Code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général lundi.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du 3e rapport du comité des contingents,

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, sur division, que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 101), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les corporations de ville,"

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général lundi.

Sur motion de l'honorable *Bryson*, il est

Ordonné qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien émettre son mandat en faveur du greffier de cette Chambre pour la somme de \$9,865.00, afin de mettre cet officier en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Ordonné que l'honorable Orateur se rende auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 5) intitulé "Loi amendant la loi concernant l'organisation des départements,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Perodeau*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est, en conséquence lu, pour la troisième fois. La question est posée: Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

LUNDI, 25 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet.</i>	<i>McCorkill,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Méhot,</i>
<i>Bryson.</i>	<i>Quimet,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Lanctôt,</i>	<i>Turner,</i>
<i>LaRue,</i>	<i>Ward.</i>
<i>Mathieu,</i>	

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées :

Par l'honorable M. *Bryson*, de la Women's Christian Temperance Union ;

Par l'honorable M. *Lanctôt*.

Des contribuables de St-Alexandre du Cap Rosier ;

Des contribuables de la Rivière-au-Renard ;

Des contribuables de la Grande Rivière ;

Des contribuables de St-Alban du Cap Rosier.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 131), intitulé: "Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois Rivières," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 70), intitulé: "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 46, relative au village de la Pointe-au-Pic, et augmentant ses pouvoirs, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été soumis le Bill (No 45), intitulé: "Loi autorisant Frederick H. A. Baxter, de Montreal, à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 16), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les cimetières et les inhumations et exhumations," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 40), intitulé : "Loi amendant la charte de la Société des Artisans canadiens-français," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 51), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre J. E. Boily à la pratique de la médecine et de la chirurgie," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 72), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone du comté de Montmorency," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 142), intitulé : "Loi constituant en corporation la "Montreal Light, Heat and Power Company," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 155), intitulé : "Loi autorisant les municipalités des cités et villes à faire les dépenses nécessaires pour la réception de Son Altesse Royale le Duc de Cornwall et York," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 63), intitulé : "Loi modifiant de nouveau la charte de la cité de Hull," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

L'honorable M. *Bryson* propose que les dits amendements soient acceptés.

L'honorable M. *Chapais*, propose en amendement, que les dits amendements soit examinés à la prochaine séance.

Et la question étant posée, la Chambre se prononce pour la dite motion en amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative.
Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

23 mars 1901.

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre ne peut pas concourir dans les amendements au Bill No 103: "Loi amendant l'article 165 du Code de procédure civile";

Parce qu'ils détruiraient toute l'économie du Bill.

Ordonné que le Greffier porte le dit message au Conseil législatif.

L. G. DESJARDINS,

Attesté.

G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit message soit pris en considération demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 18), intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 20), intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No. 21), intitulé: "Loi amendant la loi concernant les Sociétés de secours mutuel."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais* il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 42), intitulé: "Loi érigeant la municipalité d'Ascot Corner," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que les 45^e et 62^e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gulman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 52), intitulé: "Loi conférant certains pouvoirs additionnels et privilèges à la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu du Canada," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 74), intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec et Baie James," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 82), intitulé: "Loi amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31: intitulée: "Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet, et les divers actes et ordonnances qui l'amendent."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 98) intitulé: "Loi validant les actes faits par les officiers et autres qui n'ont pas prêté le serment d'allégeance."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 115), intitulé: "Loi amendant la loi concernant Le Crédit Foncier du Bas-Canada," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues
relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 116),
intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer
électrique de Lévis," pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois,

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues
relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 119),
intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie de pulpe de
Métabetchouan," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre,

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues
relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 124),
intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Grand'Mère," pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que les 45 et 62e règles de cette Chambre soient suspendues
relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 125), intitulé : "Loi concernant l'Instruction publique dans la municipalité scolaire de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 130), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie du Pont de Grand'Mère et l'autorisant à construire un pont de péage sur la rivière Saint-Maurice, entre le village de Grand'Mère et la paroisse de Saint-Théophile du Lac," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 134), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de St-Louis," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctôt*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 136), intitulé : "Loi constituant en corporation *Warden King Son, Limited*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que les 45^e et 62^e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 11), intitulé : "Loi concernant le bureau d'enregistrement du comté de Wright",

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 112), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Point Saint Charles Amateur Association*,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que la 62^e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 143), intitulé : "Loi constituant en corporation La compagnie du chemin de fer Canadien Atlantique et Occidental,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 17), intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'agrément était mise sur iceux la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill ainsi amendé, sera-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 27), intitulé : "Loi amendant les articles 835 et 896 du Code de procédure civile,"

L'honorable M. *Mathieu*, propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Gilman* propose en amendement que le Bill ne soit lu maintenant, mais dans six mois. Laquelle motion, en amendement, est adoptée, sur division.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 108), intitulé : "Loi modifiant le Code municipal,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill

Quelque temps après le comité se lève et la Chambre reprend sa séance

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 153), intitulé : "Loi amendant le Code municipal," avec la permission de la Chambre, l'honorable M. *Mathieu* retire le Bill.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 154), intitulé : "Loi amendant la loi de l'Instruction publique",

L'honorable M. *Sylvestre* propose, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Gilman* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

Laquelle motion, en amendement, est adoptée.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 89), intitulé : "Loi amendant l'article 5290 des Statuts refondus, concernant les compa-

gnie d'assurance mutuelle," avec la permission de la Chambre, le Bill est retiré.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 104), intitulé: "Loi amendant l'article 1785 du Code civil",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, le comité se lève, et la Chambre reprend sa séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 148), intitulé: "Loi amendant l'article 314 du Code de procédure civile," Avec la permission de la Chambre, l'honorable M. *Mathieu* retire le Bill.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 150), intitulé: "Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 25), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux confessions de jugement."

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 86), intitulé: "Loi concernant les subventions municipales",

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 93), intitulé: "Loi amendant l'article 1080 du Code municipal,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 94), intitulé : "Loi amendant l'article 291 du Code municipal",

L'honorable M. *McCorkill* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Ouimet* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

La question étant posée sur la motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, il sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs .

Archambeault,
Audet,
Boucherville, de
Chapais,
Cormier,
Garneau
Girouard,
LaRue,
Méthot.

Ouimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Turner et
Ward.—17.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Bryson,
Gilman,
Lanctot,

Mathieu et
McCorkill.—5.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 101), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les corporations de ville",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Rolland*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 5), intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'organisation des départements," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 49), intitulé: "Loi amendant et refondant la charte de la ville de Richmond," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Alors sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

MARDI, 26 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson.
Chapais,
Cormier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Lanctot,
Larue,
Mathieu,

McCorkill,
Méthot,
Ouimet.
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward

PRIÈRE :

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 137) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre John-Joseph Barry au nombre de ses membres, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 46), intitulé : "Loi autorisant James Peter Pidgeon, à exercer la profession de médecin et chirurgien dans la province de Québec," fait un rapport constatant que le Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 56) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Marc-Aurèle Lemieux au nombre de ses membres, après examen," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 57), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Omer Drouin au nombre de ses membres," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 64), intitulé : "Loi autorisant Samuel-Robert Martin à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 79), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à Admettre Aurélien Bernatchez au nombre de ses membres, après examen," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 118), intitulé : "Loi autorisant Stanley Burns à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 121), intitulé : "Loi autorisant Joseph-David-Edouard Barras à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Cormier*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 146), intitulé : "Loi amendant la

loi 62 Victoria, chapitre 58, section 8," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Réolu dans l'affirmative

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 112), intitulé : "Loi constituant en corporation *The Point Saint Charles Amateur Athletic Association*," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 133), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Léopold Houle au nombre de ses membres, après examen," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 136), intitulé : "Loi constituant en corporation *Warden King & Son, Limited*," fait un rapport constatant que

le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 122), intitulé : " Loi permettant à Eugène-Alexandre Dorion d'ajouter à son nom les mots : " de St-Ours ", fait un rapport constatant que le préambule du Bill n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité ; attendu qu'il n'est pas à propos, pour le moment, d'accorder la législation demandée.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 123), intitulé : " Loi amendant l'acte 19-20 Victoria, chapitre 123, intitulé : " Acte pour amender et consolider les différents actes qui incorporent la Compagnie du cimetière du Mont-Royal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Périodeau*, du comité collectif des impressions, présente un rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

1ER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CONJOINT DES IMPRESSIONS

Québec, 25 mars 1901.

Votre Comité a l'honneur de soumettre à Votre Honorable Chambre son rapport comme suit :

Votre Comité a élu M. Garneau son président et il recommande que son quorum soit réduit à trois membres

Votre Comité a l'honneur de recommander l'impression des documents suivants :

No 22. Chemins de colonisation, routes et ponts, montants payés depuis le 30 juin 1900.

No 23. Noms des candidats aux élections générales et partielles depuis 1867, y compris la réponse à l'ordre de la Chambre de la présente session pour semblable état des dernières élections générales.

No 4. Documents de la Banque Populaire de Lévis.

Votre comité est d'opinion qu'il serait très utile et important, pour faciliter l'étude des principes et de l'interprétation des règles de la procédure parlementaire, de publier en volume les "Décisions des Honorables Orateurs de l'Assemblée législative depuis 1867."

En conséquence, votre comité a l'honneur de recommander l'impression de ces "Décisions" sous la direction de monsieur le Greffier de l'Assemblée législative.

Le tout humblement soumis.

N. GARNEAU,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Péro leau*, le dit rapport est adopté.

L'honorable M. *Turner*, du comité des Chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 116), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer électrique de Lévis," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Turner*, du comité des Chemins de fer, auquel a été soumis le Bill (No 74), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie du Chemin de fer Québec et Baie James," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'un comité composé des honorables Messieurs Archambault, de Boucherville, Chapais, Larue et du proposeur soit nommé pour reviser les Règles et Règlements du Conseil législatif et faire rapport.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la première partie de la règle 60 de cette Chambre :

Toute personne demandant un bill privé, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (F), intitulé : " Loi concernant la formule du décret des statuts passés par la Législature de Québec ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (L), intitulé : " Loi amendant les articles 1342, 1351 et 1357 du Code de procédure civile ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (N), intitulé : " Loi amendant la loi concernant les enquêtes dans les cas d'incendie, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 13), intitulé : " Loi pour changer le chef-lieu du district judiciaire de Beauharnois. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 19), intitulé : "Loi amendant la loi des élections contestées."

Le dit Bill est lu pour la première fois,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 162), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les élections contestées."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 111), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que les 45^e et 52^e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bill privés.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 149), intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'érection et la division des paroisses,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 18), intitulé : "Loi amendant la loi des mines de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 20), intitulé : " Loi amendant la loi des licences de Québec ",

Sur motion de l'honorable M. *Archambault* il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'Ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant l'examen des amendements faits par l'assemblée législative au Bill (No 63), intitulé : " Loi modifiant de nouveau la charte de la cité de Hull,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, les dits amendements sont lus une seconde fois par le greffier et acceptés par la Chambre.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le conseil législatif a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant l'examen du message de l'Assemblée législative au sujet du Bill (No 103), intitulé : " Loi amendant l'article 165 du Code de procédure civile,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que la Chambre persiste dans ses amendements et qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative pour l'en informer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 82), intitulé : Loi amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31, intitulé : " Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et, pour établir un fonds pour cet objet," et les divers actes et ordonnances qui l'amendent.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rolland*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis à un comité spécial de toute la Chambre, lequel siégera demain soir à huit heures.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 21) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les Sociétés de secours mutuel,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 98) intitulé : "Loi validant les actes faits par les officiers et autres qui n'ont pas prêté le serment d'allégeance",

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 150), intitulé : "Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Laclot*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendement, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 25), intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux confessions de jugement,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Laclot* de la part du Comité, fait rapport que le travail du comité progresse et demande à siéger de nouveau.

Ordonné, pour demain.

La Chambre s'ajourne durant bon plaisir.

A quatre heures de l'après-midi, Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, l'honorable Louis-Amable Jetté, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Orateur dit :

"Gentilhomme, huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir

de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue avec son *Orateur*,

le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés, comme suit :

4. Loi modifiant la loi relative aux registrateurs et à l'organisation des bureaux d'enregistrement.

47. Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Edouard-Honoré Bégin au nombre de ses membres, après examen

55. Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau.

D. Loi concernant l'admission au barreau de certains étudiants.

16. Loi amendant la loi concernant les cimetières et les inhumations et exhumations.

45. Loi autorisant Frederick H. A. Baxter, de Montréal, à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec.

51. Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre J.-E. Boily à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

71. Loi constituant en corporation le Compagnie Paquet limitée.

139. Loi concernant la succession de feu François-Xavier Beaudry.

5. Loi amendant la loi concernant l'organisation des départements.

6. Loi amendant et refondant la loi concernant l'hygiène publique.

La sanction royale est prononcée sur ces Bills, par le greffier de la Chambre dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces Bills.

Alors l'Assemblée législative s'en est allée, et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

La Chambre reprend sa séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 86), intitulé: "Loi concernant les subventions municipales".

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lanctot*, de la part du Comité, fait rapport que le travail du comité progresse et demande à siéger de nouveau.

Ordonné, pour demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 17), intitulé: "Loi amendant la loi de la chasse de Québec," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 27 MARS 1901.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Bryson,
Chapuis,
Cornier,
Garneau,
Gilman,
Girouard,
Laquetot,
Larue,
Mathieu,

McCorkill,
Méthot,
Quimet,
Pelletier,
Pérodeau,
Rolland,
Sharples,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

Des contribuables de St Alexandre du Cap Rosier, demandant qu'une charte soit accordée à la compagnie "Canada Atlantic and Western Railway Company."

Des contribuables de la Rivière au Renard, demandant qu'une charte soit accordée à la compagnie "Canada Atlantic and Western Railway Company."

Des contribuables de la Grande Rivière, demandant qu'une charte soit accordée à la compagnie "The Canada Atlantic and Western Railway Company."

Des contribuables de St Alban du Cap Rosier demandant qu'une charte soit accordée à la compagnie "The Canada Atlantic and Western Railway Company."

De "The Woman's Christian Temperance Union", de la province demandant qu'il ne soit pas accordé d'octrois à ces expositions qui ne sont pas fermées le dimanche.

L'honorable M. *LaRue*, du comite des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 38), intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Moïse Véronneau, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen." fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ouimet*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 126), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Walter G. Mitchell au nombre de ses membres", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 144), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Cyrille F. Lussier, à la pratique de la médecine et de la chirurgie," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désidera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvester*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 65), intitulé : "Loi concernant la *Lainz Packing and Provision Company*", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *LaRue* propose que les amendements soient lus une deuxième fois.

L'honorable M. *Gilman* propose, en amendement, que le Bill soit soumis maintenant à un comité général, laquelle motion en amendement est adoptée.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Mathieu*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, sur division, que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 70), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Aurélien Bernatchez au nombre de ses membres, après examen," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 146), intitulé: "Loi amendant la loi 62 Victoria, chapitre 58, section 8," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 131), intitulé: "Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 131) intitulé: "Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 163), intitulé: "Loi amendant l'article 237 du Code de procédure civile.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 2), intitulé : "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1901, et le 30 juin 1902, et pour d'autres fins du service public."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à midi.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du (Bill No 123), intitulé : "Loi amendant l'acte 19-20 Victoria, chapitre 128, intitulé : "Acte pour amender et consolider les différents actes qui incorporent la Compagnie du cimetière du Mont-Royal".

L'honorable M. *Gilman* propose, que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Chapais* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais soumis maintenant à un comité général, avec instructions de bifier les sous-sections trente, trente et un et trente-deux.

La question étant posée sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Chapais,
Carneau,
Cirouard,
Larue.

Méthot,
Onimct,
Pelletier,
Rolland et
Sylvestre.—11.

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Bryson,
Cornier,
Gilman,
Lancetot,
Mathieu,

McCo'kill,
Pérodeau,
Sharpl's,
Turner et
Ward.—11

Ainsi elle est résolue dans la négative.

La question étant posée sur la motion principale, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Bryson,
Cormier,
Gilman,
Lanctot,
Mathieu,

McCorkill,
Pérodeau,
Sharples,
Turner et
Ward.---11

CONTRE :

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Chapais,
Garneau,
Girouard,
Lorne,

Méthot,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland et
Sylvestre.—11

Ainsi elle est résolue dans la négative,

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 13), intitulé :
" Loi pour changer le chef-lieu du district judiciaire de Beauharnois,"
Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième
lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise
en considération du Bill (No 11), intitulé : " Loi concernant le bureau
d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Wright",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité
général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du Comité, fait rapport que le dit
Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la
Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 20), intitulé : " Loi amendant la loi des licences de Québec ",

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelc.ue temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 162), intitulé : " Loi amendant la loi concernant les élections contestées ",

L'honorable M. *Pérodeau* propose, que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. de *Boucherville* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois.

La question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Archambeault,

Audet.

Boucherville, de

Chapais et

Pelletier.—5

CONTRE :

Les honorables messieurs

Bryson,

Cormier,

Garneau,

Gilman,

Girouard.

Laclot.

Larue,

Mathien,

McCorkill,

Méhot,

Ouimet,

Pérodeau,

Rolland,

Sharples,

Sylvestre,

Turner et

Ward.—17

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale, la Chambre se prononce dans l'affirmative, sur la même division renversée.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis à un Comité général, maintenant.

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lanctot*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements, sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 21), intitulé : " Loi amendant la loi concernant les Sociétés de secours mutuel, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Girouard*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 98), intitulé : " Loi validant les actes faits par les officiers et autres qui n'ont pas prêté le serment d'allégeance "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *LaRue*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 90), intitulé : "Loi amendant l'article 761 du Code municipal".

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No.25), intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux confessions de jugement,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lanctot*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Mathieu*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 86), intitulé: "Loi concernant les subventions municipales,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. *McCorkill* propose que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Pérodeau* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais qu'il soit amendé en ajoutant, après les mots "établissement industriel", le mot "subventionné".

Lequel amendement est négativé, sur division.

Et la question étant posée sur la question principale, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné sur division, que le dit Bill, avec son amendement, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec son amendement, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill, avec son amendement, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la chambre s'ajourne à demain midi.

JEUDI, 28 MARS 1901.

Séance de midi.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Audet.</i>	<i>Mothieu,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>McCorkill,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Rolland,</i>
<i>Garneau.</i>	<i>Sharples,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Turner,</i>
<i>Lanctot.</i>	<i>Ward.</i>
<i>LaRue,</i>	

PRIÈRE :

L'honorable M. *Turner*, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le Bill (No 143), intitulé : "Loi constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer Canadien Atlantique et Occidental, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements, sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Turner*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois avec changement du titre.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative et avec un changement du titre.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills, privés, auquel a été soumis le Bill (No 125), intitulé : " Loi concernant l'instruction publique dans la municipalité scolaire de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements, sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lancot*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 145), intitulé: "Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 59, constituant en corporation la ville Saint-Laurent," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lancot*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill ainsi amendé, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 42), intitulé: "Loi érigeant la municipalité d'Ascot Corner", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 111) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi," fait un rapport constatant que le dit

Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans emendement

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 134) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de St-Louis, " fait un rapport constant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lanctot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rendre à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Odrés permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No. 130) intitulé : " Loi constituant en corporation " La Compagnie du Pont de Grand'Mère " et l'autorisant à construire un pont de péage sur la rivière Saint-Maurice, entre le village de Grand'Mère et la paroisse de Saint Théophile du Lac," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et, qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé. sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 119), intitulé : "Loi constituant en corporation La Compagnie de Pulpe de Métabetchouan, " fait un rapport

Conseil législatif

constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *LaRue*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 115), intitulé : "Loi amendant la loi concernant Le Crédit Foncier du Bas-Canada", fait un rapport constatant que les promoteurs du Bill ont demandé la permission de le retirer.

Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *LaRue* du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 124), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Grand'Mère," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Sylvestre*, il est

Ordonné que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Lanciot*, du comité spécial, auquel a été soumis le Bill (No 82) intitulé : "Loi amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31, intitulé : "Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet," et les divers actes et ordonnances qui l'amendent," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

Ordonné que le dit Bill ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que l'honoraire payé pour le Bill (B) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie dite *The Valbeyfield, and St-Hyacinthe Ryilway Company*," et rejeté par l'assemblée législative, soit remis à qui de droit, moins les frais de traduction et d'impression.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 150), intitulé : "Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ces amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 74), intitulé : "Loi constituant en corporation La Compagnie du Chemin de fer Québec et baie James", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu de la part de son greffier, avec un bill (No 162), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les élections contestées", informant cette Chambre que l'assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 144), intitulé : "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Cyrille-F. Lussier, à la pratique de la médecine et de la chirurgie," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 65), intitulé : "Loi concernant la *Lainy Packing and Provision Company*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 137), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre John-Joseph Barry au nombre de ses membres", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 103) intitulé : " Loi amendant l'article 165 du Code de procédure civile, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est ordonné que la chambre refuse de consentir aux amendements de l'Assemblée législative, et que le greffier porte un message dans ce sens.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 123), intitulé : " Loi amendant l'acte 19-20 Victoria, chapitre 128, intitulé : " Acte pour amender et consolider les différents actes qui incorporent la Compagnie du cimetière du Mont-Royal, "

L'honorable M. *Gilman* propose que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

La question étant posée sur la dite motion la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR

Les honorables messieurs

Archambeault,
Bryson,
Cormier,
Gilman.
Lanctôt,

McCorkill,
Pérodeau,
Sharp'ies,
Turner. et
Ward.—10.

CONTRE

Les honorables messieurs

Audet,
Boucherville, de
Chapais,
Garneau,
Girouard,

LaRue,
Pelletier,
Rolland, et
Sylvestre.—9.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 13), intitulé : " Loi pour changer le chef-lieu du district judiciaire de Beauharnois. "

L'honorable M. *Archambeault* propose, que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Chapais* propose, en amendement, que le Bill ne soit pas lu maintenant, mais qu'il soit soumis maintenant à un comité général avec instruction de biffer dans la première clause les mots "lequel est par les présentes validé et ratifié."

La question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se divise: et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

Audet,
Chapais,
Girouard,

Larue et
Pelletier.—5

CONTRE :

Les honorables messieurs

Archambeault,
Bryson,
Cormier,
Garneau,
Lanctot,
McCorkill,

Pérodeau,
Rollaud,
Sylvestre,
Turner et
Ward.—11.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale, la chambre se prononce dans l'affirmative, et il est

Ordonné que le dit Bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 2), intitulé : "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1901, et le 30 juin 1902, et pour d'autres fins du service public."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 19), intitulé : "Loi amendant la loi des élections contestées," le dit Bill est retiré, avec la permission de la Chambre.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 163), intitulé :
 " Loi amendant l'article 337 du Code de procédure civile ",
 Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est
Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *McCorkill*, il est
Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième
 lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Garneau*, la Chambre s'ajourne
 à cet après-midi, à 3 heures.

JEUDI 28 MARS 1901.

Séance de 3 heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable *Horace Archambeault*, Orateur.

Les honorables messieurs

Boucherville, de
Bryson,
Chapais,
Cornier,
Garneau,
Girouard,
Lanctot,
Larue,

McCorkill,
Ouimet,
Pelletier,
Rolland,
Sylvestre,
Turner,
Ward.

PRIÈRE :

L'honorable *Orateur* dépose sur le bureau la réponse à un ordre de la
 Chambre en date du 23 courant, pour la production de copie de toutes
 requêtes adressées depuis un an au gouvernement de la province de Qué-
 bec, à l'honorable Premier Ministre ou à aucun membre du gouverne-
 ment au sujet de la continuation du chemin de fer de la Baie des Cha-
 leurs jusqu'au Bassin de Gaspé, et de la construction d'une ligne à
 travers la péninsule de Gaspé, dite " ligne courte " et de toute correspon-
 dance, sur ce sujet, depuis la même date.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 2), intitulé :
 " Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gou-
 vernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1901, et le 30 juin
 1902, et pour d'autres fins du service public ".

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné que le dit Bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier reporte ce Bill à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No. 163), intitulé : " Loi amendant l'article 337 du Code de procédure civile,"

L'honorable M. *McCorkill* propose que le dit Bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Chapais* propose en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit soumis à un comité général maintenant, avec instruction de l'amender en effaçant, dans les 1^{ère} et 2^e lignes du paragraphe 8 de la clause 1, les mots " ou de l'associé de l'avocat ou du conseil."

La question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

*Boucherville, de
 Chapais,
 Garneau,
 Girouard,*

*Larue,
 Ouimet et
 Rolland.--7*

CONTRE :

Les honorables messieurs

*Archambeault,
 Bryson,
 Cormier,
 Lanctôt,
 McCorkill,*

*Pelletier,
 Sylvestre,
 Turner et
 Ward.--9*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant posée sur la motion principale elle est résolue dans l'affirmative, sur division.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 143), intitulé : " Loi constituant en corporation " La compagnie du chemin de

fer Canadien Atlantique et Occidental", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 123), intitulé : "Loi amendant l'acte 19-20 Victoria, chapitre 128, intitulé : "Acte pour amender et consolider les différents actes qui incorporent la Compagnie du cimetière du Mont-Royal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu, avec un Bill (No 98), intitulé : "Loi validant les actes faits par les officiers et autres qui n'ont pas prêté le serment d'allégeance," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 86), intitulé : "Loi concernant les subventions municipales," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 82), intitulé : "Loi amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31, intitulée : "Ordonnance pour pouvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet," et les divers actes et ordonnances qui l'amendent," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (O), intitulé : "Loi concernant la continuation de communauté," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 124), intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Grand'Mère," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 125), intitulé : "Loi concernant l'instruction publique dans la municipalité scolaire de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 130), intitulé : "Loi constituant en corporation "La Compagnie du Pont de Grand'Mère" et l'autorisant à construire un pont de péage sur la rivière Saint-Maurice, entre le village de Grand'Mère et la paroisse de Saint-Théophile du Lac," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 103), intitulé : "Loi amendant l'article 165 du Code de procédure civile, informant cette Chambre que l'Assemblée législative n'insiste pas sur ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 145), intitulé : " Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 59, constituant en corporation la ville Saint-Laurent," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

La Chambre s'ajourne à loisir.

A 8 heures du soir, Son Honneur l'honorable Louis Amable Jetté lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

" Gentilhomme, huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif. "

Laquelle étant venue avec son *Orateur*.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des Bills à être sanctionnés, comme suit :

- E Loi amendant la loi concernant l'organisation des clubs de récréation.
- F Loi concernant la formule du décret des statuts passés par la Législature de Québec.
- G Loi amendant la loi concernant la nomination des constables par les magistrats de police.
- H Loi amendant la loi concernant les pertes causées par l'incendie d'un palais de justice.
- I Loi amendant la loi concernant les serments d'allégeance et d'office.
- K Loi concernant la loi 63 Victoria, chapitre 28.
- L Loi amendant les articles 1342, 1351 et 1357 du Code de procédure civile.
- M Loi constituant en corporation *The Royal Saint Lawrence Yacht Club*.
- N Loi amendant la loi concernant les enquêtes dans les cas d'incendie.
- O Loi concernant la continuation de communauté.
- 3 Loi concernant les Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour régler les différends industriels.
- 8 Loi amendant la loi concernant l'agriculture.
- 9 Loi amendant la loi relative au contrat passé entre le gouvernement, la *Standard Assurance Company* et les Sœurs de la Charité de Québec.
- 11 Loi concernant le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Wright.
- 13 Loi pour changer le chef-lieu du district judiciaire de Beauharnois.
- 14 Loi amendant la loi concernant le remboursement de certains subsides par les compagnies de chemin de fer.
- 17 Loi amendant la loi de la chasse de Québec.
- 18 Loi amendant la loi des mines de Québec.
- 20 Loi amendant la loi des licences de Québec.
- 21 Loi amendant la loi concernant les sociétés de secours mutuel.

-
-
- 25 Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux confessions de jugement.
 - 31 Loi modifiant la loi connue sous le titre de " Loi modifiée des biens temporels du diocèse de Montréal, 1890 ".
 - 32 Loi confirmant certains arrangements entre le Lord Evêque du diocèse de Montréal et le Recteur de la *Christ Church Cathedral*, dans le dit diocèse.
 - 33 Loi autorisant et ratifiant le règlement No 162 de la ville de Salaberry de Valleyfield, accordant une exemption de taxes et certains avantages à la Compagnie dite *The Montreal Cotton Company*.
 - 34 Loi ratifiant la constitution en corporation du "Club de Montréal" et lui accordant certains pouvoirs additionnels.
 - 35 Loi concernant la ville de Longueuil et la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.
 - 36 Loi amendant la charte de la cité de Québec.
 - 37 Loi constituant en corporation "Les Petites Sœurs de la Sainte-Famille."
 - 38 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Moise Véronneau, à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
 - 39 Loi concernant la *Canadian Electric Light Company Limited*
 - 40 Loi amendant la charte de la Société des Artisans Canadiens-Français.
 - 41 Loi constituant en corporation *The William Strachan Company*.
 - 42 Loi organisant la municipalité d'Ascot Corner
 - 43 Loi amendant les lois qui régissent la Commune de la Seigneurie d'Yamaska.
 - 44 Loi dégageant de toute responsabilité les acquéreurs des immeubles légués, par feu Simon Valois.
 - 46 Loi autorisant James Peter Pidgeon, à exercer la profession de médecin et chirurgien dans la province de Québec.
 - 48 Loi érigeant la municipalité de Sainte-Catherine de Hatley.
 - 49 Loi amendant et refondant la charte de la ville de Richmond.
 - 50 Loi constituant en corporation l'Institut des Sœurs de Notre-Dame du Bon Conseil.
 - 53 Loi constituant en corporation la *Montreal Business Men's League*.
 - 54 Loi constituant en corporation la société religieuse *The Free Metho ist Church* de la province de Québec.
 - 56 Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Marc Aurèle Lemieux au nombre de ses membres, après examen.
 - 57 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Omer Drouin au nombre de ses membres.
 - 58 Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Paul de Montréal.
 - 59 Loi amendant l'acte d'incorporation de l'Hôpital Jeffery Hale, de la cité de Québec.
 - 60 Loi amendant la loi 47 Victoria, chapitre 91, intitulée : " Acte autorisant la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Renaud " et la loi qui l'amende.

-
- 61 Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 67, concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et Lac Saint-Jean.
- 63 Loi modifiant de nouveau la charte de la cité de Hull.
- 64 Loi autorisant Samuel Robert Martin à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec.
- 65 Loi concernant la *Laing Packing and Provision Company*.
- 66 Loi concernant la succession de feu John Pratt.
- 67 Loi changeant le nom de James Scott, de la cité de Montréal, marchand, en celui de James Barn Scott.
- 68 Loi constituant en corporation le Club Commercial et Littéraire de Hull.
- 69 Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre F.-X.-Edouard Guay au nombre de ses membres, après examen.
- 70 Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 46, relative au village de la Pointe-au-Fic, et augmentant ses pouvoirs.
- 72 Loi constituant en corporation la Compagnie de Téléphone et de lumière électrique du comté de Montmorency.
- 73 Loi constituant en corporation " l'Association des manufacturiers de chaussures de Québec."
- 74 Loi constituant en corporation La Compagnie du Chemin de fer Québec et Baie James.
- 76 Loi amendant de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer Québec Central.
- 77 Loi amendant de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer Québec Central.
- 78 Loi constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer Wolfe, Mégantic et ' otbinière.
- 79 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Aurélien Bernatchez au nombre de ses membres, après examen.
- 82 Loi amendant l'ordonnance 3 Victoria, chapitre 31, intitulée: Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et pour établir un fonds pour cet objet." et les divers actes et ordonnances qui l'amendent.
- 86 Loi concernant les subventions municipales.
- 90 Loi amendant l'article 761 du Code municipal.
- 93 Loi amendant l'article 1080 du Code municipal.
- 98 Loi validant les actes faits par les officiers et autres qui n'ont pas prêté le serment d'allégeance.
- 101 Loi amendant la loi concernant les corporations de ville.
- 102 Loi amendant la loi concernant les corporations de ville.
- 103 Loi amendant l'article 165 du Code de procédure civile.
- 106 Loi amendant l'article 3435 des Statuts refondus concernant les pouvoirs des fabriques.
- 109 Loi amendant la loi concernant les tribunaux dans Gaspé.
- 110 Loi constituant en corporation *The Chevru Kadisha of Montreal*.
- 111 Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi.
- 112 Loi constituant en corporation *The Point Saint Charles Amateur Athletic Association*.

-
- 114 Loi constituant en corporation le " Monastère de Notre-Dame de Mistassini."
- 116 Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer électrique de Lévis.
- 118 Loi autorisant Stanley Burns à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec.
- 121 Loi autorisant Joseph-David-Édouard Barras à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec.
- 123 Loi amendant l'acte 19 et 20 Victoria, chapitre 128, intitulé : " Acte pour amender et consolider les différentes actes qui incorporent la Compagnie du Cimetière du Mont-Royal."
- 124 Loi constituant en corporation la ville de Grand'Mère.
- 125 Loi concernant l'Instruction publique dans la municipalité scolaire de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal.
- 126 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Walter G. Mitchell au nombre de ses membres.
- 129 Loi amendant la charte de la Compagnie du Gaz de Montréal et les actes qui l'amendent.
- 130 Loi constituant en corporation " La compagnie du Pont de Grand-Mère " et l'autorisant à construire un pont de péage sur la rivière Saint-Maurice, entre le village de Grand'Mère et la paroisse de Saint-Théophile du Lac.
- 131 Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières.
- 133 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Léopold Houle au nombre de ses membres, après examen.
- 134 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Louis.
- 135 Loi ratifiant une convention concernant les taxes d'écoles imposées sur les propriétés de la *Dominion Cotton Mills Company, Limited*, dans la ville de Magog.
- 136 Loi constituant en corporation *Warden King & Son, Limited*.
- 137 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre John-Joseph Barry au nombre de ses membres.
- 138 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Antoine Gobeil au nombre de ses membres, après examen.
- 140 Loi autorisant la Société canadienne des ingénieurs civils à admettre Ashley Bemis Tower au nombre de ses membres.
- 141 Loi amendant la charte de la compagnie manufacturière de Chambly.
- 142 Loi constituant en corporation la *Montreal Light, Heat and Power Company*.
- 143 Loi constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental. "
- 144 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Cyrille-F. Lussier à la pratique de la médecine et de la chirurgie.
- 145 Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 59, constituant en corporation la ville de Saint-Laurent.
- 146 Loi amendant la loi 62 Victoria, chapitre 58, section 8.
- 149 Loi amendant la loi concernant l'érection et la division des paroisses.

- 150 Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile.
 155 Loi autorisant les municipalités des cités et villes à faire les dépenses nécessaires pour la réception de Son Altesse Royale le Duc de Cornwall et York.
 162 Loi amendant la loi concernant les élections contestées.
 163 Loi amendant l'article 237 du Code de procédure civile.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, et a présenté à Son Honneur pour qu'il veuille y donner sa sanction, un Bill (No 2), intitulé :

Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1901 et le 30 juin 1902, et pour d'autres fins du service public.

A ce Bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce Bill.

Après quoi, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur de clore la première session de la dixième législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative.

Je suis heureux, à la fin de cette session, de vous féliciter de la diligence que vous avez apportée à l'accomplissement de vos devoirs publics, et de courtoisie qui a présidé à toutes vos délibérations.

Messieurs de l'Assemblée législative.

Au nom de Sa Majesté je vous remercie des subsides que vous avez votés pour les différentes branches du service public. Mon gouvernement verra à ce qu'ils soient employés avec une intelligence économie, et pour les fins auxquelles ils sont destinés.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative.

En vous relevant de vos devoirs parlementaires, je vous offre mes vœux les plus sincères pour la prospérité de la Province, et pour votre bonheur et celui de vos familles.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative.

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, que cette législature soit prorogée jusqu'à jeudi, le deuxième jour de mai prochain, pour être ici tenue; et cette législature provinciale est, en conséquence prorogée à jeudi, le deuxième jour de mai prochain.

INDEX

DU

TRENTE-CINQUIEME VOLUME

64 VICTORIA, 1900-1901

1 EDOUARD VII, 1901

ASILE ST-JOSEPH, 6.

ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS, 16.

ANSE DU CAP, habitants de, 52.

ANSE A GRIS-FONDS, habitants de, 96.

ADRESSES :

A Sa Majesté, à l'occasion du décès de la Reine, 8, 9, 10.

A Son Honneur l'Administrateur, 10.

“ “ le lieutenant-gouverneur, 18.

“ “ pour mandat, 22.

“ “ “ “ \$9,865 00, 115.

ADMINISTRATEUR :

Ouvre les chambres, 1, 2, 3, 4, 5.

BOLDUC, Gabriel, 6.

BON-PASTEUR, Montréal, 6.

BEAUDRY, Adolphe, et autres, 11.

BURNS, Stanley, 11.

BÉGIN, Ed. H., 11.

BARRAS, J. D. E., 11.

BAXTER, F. A. H., 11.

BOILY, J. E., 12.

BARRY, John, J., 19.

BAIE DE GASPÉ, contribuables de, 52.

BILLS :

A.—Concernant l'agriculture, lu *pro formâ*, 5.

B.—Bill (B), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie dite "The St. Lawrence Southern Railway Company" 1ère lecture, 34 ; 2e lecture, à c. c. f., 39 ; A. A., débat, 72 ; 3e lecture, 83 ; honoraire remis, 152.

C.—Bill (C), intitulé : "Loi amendant l'article 3560a des Statuts refondus, 1ère lecture, 54 ; 2e lecture, à c. g., 63 ; S. A., 3e lecture, 67.

D.—Bill (D), intitulé : "Loi concernant l'admission au barreau de certains étudiants," 1ère lecture, 30 ; 2e et 3e lecture, S. A., 39 ; voté S. A., par l'Assemblée, 99 ; sanctionné, 138.

E.—Bill (E), intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'organisation des clubs de récréation," 1ère lecture, 14 ; 2e et 3e lectures, S. A., 22 ; voté S. A., par l'assemblée, 40 ; sanctionné, 158.

F.—Bill (F), intitulé : "Loi concernant la formule du décret des Statuts passés par la législature de Québec," 1ère lecture, 14 ; 2e lecture, à com. gén. ; A. A., 3e lecture, 104, 105 ; voté S. A., par l'assemblée, 134 ; sanctionné, 158.

G.—Bill (G), intitulé : "Loi amendant la loi concernant la nomination des constables par les magistrats de police," 1ère lecture, 14 ; 2e et 3e lectures, S. A., 22 ; voté S. A., par l'assemblée, 40 ; sanctionné, 158.

H.—Bill (H), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les pertes causées par l'incendie d'un palais de justice," 1ère lecture, 14 ; 2e lecture, à com. gén. ; A. A., 3e lecture, 31 ; voté par l'assemblée A. A., 83 ; am. agréés, 105 ; sanctionné, 158.

I.—Bill (I), intitulé : "Loi concernant les serments d'allégeance et d'office," 1ère lecture, 14 ; 2e lecture, à com. gén., 23 ; progrès, 25 ; A. A., 3e lecture, 47 ; voté par l'assemblée, 73 ; sanctionné, 158.

-
- K.—Bill (K), intitulé : “ Loi concernant la loi 63 Victoria, chapitre 28.” 1ère lecture, 30 ; 2e lecture et 3e lecture S. A., 39 ; voté S. A. par l’assemblée, 99 ; sanctionné, 158.
- L.—Bill (L), intitulé : “ Loi amendant les articles 1342, 1351 et 1357 du Code de procédure civile,” 1ère lecture, 31 ; 2e lecture, 44 ; com. gén., A. A., 3e lecture, 105 ; voté S. A., par l’assemblée, 134 ; sanctionné, 158.
- M.—Bill (M), intitulé : “ Loi constituant en corporation “ The Royal St. Lawrence Yacht Club,” 1ère et 2e lectures, à C. B. P., 38 ; S. A ; com. gén. A. A., 3e lecture, 46, 47 ; motion pour honoraire remis, 73 ; voté S. A., par l’assemblée, 99 ; sanctionné, 158.
- N.—Bill (N), intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les enquêtes dans les cas d’incendie.” 1ère lecture, 94 ; 2e et 3e lectures, S. A., 105, 106 ; voté S. A., par l’assemblée, 134 ; sanctionné, 158.
- O.—Bill (O), intitulé : “ Loi concernant la continuation de communauté,” 1ère, 2e et 3e lectures S. A., 111 ; voté par l’assemblée, S. A., 157 ; sanctionné, 158.
- Bill (No 2)—Intitulé : “ Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement. pour les années fiscales expirant le 30 juin 1901 et le 30 juin 1902, et pour d’autres fins du service public”, 1ère lecture, 142 ; 2e lecture, 154 ; 3e lecture, 155 ; sanctionné, 162.
- Bill (No 3).—Intitulé : “ Loi concernant les Conseils de Conciliation et d’Arbitrage pour régler les différends industriels,” 1ère lecture, 60 ; 2e lecture, à c. g., 75 ; S. A., 3e lecture, 84 ; sanctionné, 158.
- Bill (No 4).—Intitulé : “ Loi modifiant la loi relative aux registrateurs et à l’organisation des bureaux d’enregistrement.” 1ère lecture, 41 ; 2e lecture, à c. g., 47 ; S. A., 3e lecture, 54 ; sanctionné, 138.
- Bill (No 5).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant l’organisation des départements.” 1ère lecture, 95 ; 2e lecture, à com. gén., 106 ; A. A., 3e lecture, 115 ; am. agréés, 127 ; sanctionné, 138.
- Bill (No 6).—Intitulé : “ De l’organisation d’un service sanitaire permanent.” 1ère lecture, 41 ; 2e lecture, à c. g., 47 ; progrès, 74 ; A. A., 3e lecture, 88 ; am. agréés, 99 ; sanctionné, 138.
- Bill (No 8).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant l’agriculture” 1ère lecture, 83 ; 2e lecture, 94 ; S. A., 3e lecture, 103 ; sanctionné, 158.

-
- Bill (No 9).—Intitulé : “ Loi amendant la loi relative au contrat passé entre le gouvernement, la “ Standard Assurance Company ” et les Sœurs de la Charité de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 35 ; 2e lecture et 3e lecture, S. A., 39 ; sanctionné, 158.
- Bill (No 11).—Intitulé : “ Loi concernant le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Wright”, 1ère lecture, 110 ; 2e lecture, à c. g., 123 ; S. A., 3e lecture, 143 ; sanctionné, 158
- Bill (No 13).—Intitulé : “ Loi pour changer le chef-lieu du district judiciaire de Beauharnois”. 1ère lecture, 134 ; 2e lecture, 143 ; 3e lecture, S. A., 153 ; sanctionné, 158.
- Bill (No 14).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant le remboursement de certains subsides par les compagnies de chemin de fer.” 1ère lecture, 73 ; 2e et 3e lectures, S. A., 85 ; sanctionné, 158.
- Bill (No 15).—Intitulé : “ Loi concernant l'Hôpital Protestant des Aliénés.” 1ère lecture, 64 ; 2e lecture, à C. G., 75 ; Bill retiré, 106.
- Bill (No 16).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les cimetières et les inhumations et exhumations.” 1ère lecture, 64 ; 2e lecture, à c. g., 75 ; progrès, 85 ; A. A., 3e lecture, 106 ; am. agréés, 118 ; sanctionné, 138.
- Bill (No 17) Intitulé : “ Loi amendant la loi de la chasse de Québec,” 1ère lecture, 100 ; 2e lecture à c. g., 112 ; A. A., 3e lecture, 123 ; am. agréés, 138 ; sanctionné, 158.
- Bill (No 18) Intitulé : “ Loi amendant la loi des mines de Québec,” 1ère lecture, 119 ; 2e et 3e lectures, S. A., 135 ; sanctionné, 158.
- Bill (No 19), Intitulé : “ Loi amendant la loi des élections contestées,” 1ère lecture, 135 ; Bill retiré, 154.
- Bill (No 20) Intitulé : “ Loi amendant la loi des licences de Québec,” 1ère lecture, 119 ; 2e lecture, à c. g., 136 ; S. A., 3e lecture, 144 ; sanctionné, 158.
- Bill (No 21), Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les Sociétés de secours mutuel,” 1ère lecture, 119 ; 2e lecture, à c. g., 136 ; S. A., 3e lecture, 145 ; sanctionné, 158.
- Bill (No 25).—Intitulé : Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux confessions de jugement, 1ère lecture, 95 ; 2e lecture, à c. g., 125 ; progrès, 137 ; S. A., 3e lecture, 146 ; sanctionné, 159.

-
- Bill (No 27) —Intitulé “ Loi amendant les articles 835 et 896 du Code de procédure civile,” 1ère lecture, 100 ; 2e lecture, à 6 mois, 124.
- Bill (No 31).—Intitulé : Loi modifiant la loi connue sous le titre de “ Loi modifiée des biens temporels du diocèse de Montréal, 1890,” 1ère lecture, 53 ; 2e lecture, à C. B. P., 60 ; S. A., 3e lecture, 70 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 32).—Intitulé : “ Loi confirmant certains arrangements entre le Lord Evêque du Diocèse de Montréal et le Recteur de la “ Christ Church Cathedral, dans le dit diocèse.” 1ère lecture, 41 ; 2e lecture, à C. B. P., 43 ; S. A., 3e lecture, 55 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 33).—Intitulé : “ Loi autorisant et ratifiant le règlement No 162 de la ville de Salaberry de Valleyfield, accordant une exemption de taxes et certains avantages à la compagnie dite *The Montreal Cotton Company.*” 1ère lecture, 65 ; 2e lecture, à C. B. P., 75 ; S. A., 3e lecture, 91 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 34).—Intitulé : “ Loi ratifiant la constitution en corporation du “ Club de Montréal ” et lui accordant certains pouvoirs additionnels.” 1ère lecture, 41 ; 2e lecture, à C. B. P., 48 ; S. A., 3e lecture, 80 ; am. agréés, 100 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 35) —Intitulé : “ Loi concernant la ville de Longueuil et la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada.” 1ère lecture, 41 ; 2e lecture, à C. B. P., 48 ; S. A., 3e lecture, 59 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 36) —Intitulé : “ Loi amendant la charte de la cité de Québec.” 1ère lecture, 41, 2e lecture, à C. B. P., 48 ; S. A., 3e lecture, 72 ; am. agréés, 88 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 37) —Intitulé : “ Loi constituant en corporation Les Petites Sœurs de la Sainte-Famille.” 1ère lecture, 41, 42 ; 2e lecture, à C. B. P., 48 ; S. A., 3e lecture, 58 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 38).—Intitulé : “ Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Moïse Véronneau à la pratique de la médecine et de la chirurgie après examen.” 1ère lecture, 100 ; 2e lecture, à C. B. P., 112 ; S. A., 3e lecture, 139 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 39).—Intitulé : “ Loi concernant la “ Canadian Electric Light Company, Limited.” 1ère lecture, 53 ; 2e lecture, à C. B. P., 67 ; S. A., 3e lecture, 80 ; sanctionné, 159.

-
- Bill (No 40).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français.” 1ère lecture, 65 ; 2e lecture, à C. B. P., 75 ; A. A., en com. gén., A. A., 3e lecture 90, 91 ; am. agréés, 118 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 41).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation “ The William Strachan Company.” 1ère lecture 41 ; 2e lecture, à C. B. P., 67 ; A. A., 3e lecture, 81 ; am. agréés, 99 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 42).—Intitulé : “ Loi érigeant la municipalité d'Ascot Corner.” 1ère et 2e lectures, à C. B. P., 119 ; S. A., 3e lecture, 149 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 43).—Intitulé : “ Loi amendant les lois qui régissent la Commune de la Seigneurie d'Yamaska.” 1ère lecture, 42 ; 2e lecture, à C. B. P., 49 ; S. A., 3e lecture, 57 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 44).—Intitulé : “ Loi dégageant de toute responsabilité les acquéreurs des immeubles légués par feu Simon Valois.” 1ère lecture, 74 ; 2e lecture, à C. B. P., 85 ; S. A., 3e lecture, 98, 99 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 45).—Intitulé : “ Loi autorisant Frederick H. A. Baxter, de Montréal, à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec.” 1ère lecture, 100 ; 2e lecture, à C. B. P., 112 ; S. A., 3e lecture, 117 ; sanctionné, 138.
- Bill (No 46).—Intitulé : “ Loi autorisant James Peter Pidgeon à exercer la profession de médecin et chirurgien dans la province de Québec.” 1ère lecture, 101 ; 2e lecture, à C. B. P., 112 ; S. A., 3e lecture, 128 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 47).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Edouard-Honoré Bégin au nombre de ses membres, après examen,” 1ère lecture, 42 ; 2e lecture, à C. B. P., 49 ; S. A., 3e lecture, 55 ; sanctionné, 138.
- Bill (No 48).—Intitulé : “ Loi érigeant la municipalité de Sainte-Catherine de Hatley.” 1ère lecture, 65 ; 2e lecture, à C. B. P., 76 ; S. A., 3e lecture, 92 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 49).—Intitulé : Loi amendant et refondant la charte de la ville de Richmond.” 1ère lecture, 74 ; 2e lecture, à C. B. P., 86 ; A. A., 3e lecture, 109 ; am. agréés, 127 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 50).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation l'Institut des Sœurs de Notre-Dame du Bon Conseil.” 1ère lecture 42 ; 2e lecture à C. B. P., 49 ; S. A., 3e lecture, 58 ; sanctionné, 159.

-
- Bill (No 51).—Intitulé : “ Loi autorisant le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec à admettre J. B. Boily à la pratique de la médecine et de la chirurgie.” 1ère lecture, 61; 2e lecture, à C. B. P., 67; A. A., 3e lecture, 98; am. agréés, 118, sanctionné, 138.
- Bill (No 52).—Intitulé : “ Loi conférant certains pouvoirs additionnels et privilèges à la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu du Canada.” 1ère lecture, à C. B. P., 120.
- Bill (No 53).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la “ Montreal Business Men's League.” 1ère lecture, 42; 2e lecture à C. B. P., 49; S. A., 3e lecture, 58; sanctionné, 159.
- Bill (No 54).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la société religieuse “ The Free Methodist Church,” de la province de Québec.” 1ère lecture, 53; 2e lecture, à C. B. P., 60; S. A., 3e lecture, 70; sanctionné, 159.
- Bill (No 55).—Intitulé : “ Loi concernant la succession de feu Charles Théodore Viau.” 1ère lecture, 61; 2e lecture, à C. B. P., 67; A. A., 3e lecture, 82; am. agréés, 100; sanctionné, 138.
- Bill (No 56).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Marc-Aurèle Lemieux au nombre de ses membres, après examen. 1ère lecture, 101; 2e lecture, à C. B. P., 112; S. A., 3e lecture, 129; sanctionné, 159.
- Bill (No 57).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Omer Drouin au nombre de ses membres.” 1ère lecture, 101; 2e lecture, à C. B. P., 113; S. A., 3e lecture, 129; sanctionné, 159.
- Bill (No 58).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Paul de Montréal.” 1ère lecture, 65; 2e lecture, à C. B. P., 76; S. A., 3e lecture, 90; sanctionné, 159.
- Bill (No 59).—Intitulé : “ Loi amendant la loi constituant en corporation l'hôpital Jeffrey Hale, de la cité de Québec.” 1ère lecture, 42; 2e lecture, à C. B. P., 49; A. A., 3e lecture, 56; am. agréés, 64; sanctionné, 159.
- Bill (No 60).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 47 Victoria, chapitre 91, intitulé : “ Acte autorisant la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Renaud ” et la loi qui l'amende. 1ère lecture, 43; 2e lecture, à C. B. P., 50; S. A., 3e lecture, 57; sanctionné, 159.

-
- Bill (No 61).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 63 Victoria, chapitre 67, concernant la compagnie du chemin de fer de Québec et Lac Saint-Jean. 1ère lecture, 60 ; 2e lecture, à C. C. F., 63 ; S. A., 3e lecture, 70 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 63).—Intitulé : “ Loi modifiant de nouveau la charte de la cité de Hull.” 1ère lecture, 65 ; 2e lecture, à C. B. P., 76 ; A. A., 3e lecture, 93 ; am. agréés A. A., 118 ; am. agréés par le conseil, 136 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 64).—Intitulé : “ Loi autorisant Samuel-Robert Martin à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec.” 1ère lecture, 101 ; 2e lecture, à C. B. P., 113 ; S. A., 3e lecture, 129 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 65).—Intitulé : “ Loi concernant la Laing Packing and Provision Company.” 1ère et 2e lectures, 5 à C. B. P., 101 ; à C. G., A. A., 3e lecture, 140 ; am. agréés, 152 ; sanctionné, 159.
- Bill (No 66).—Intitulé : “ Loi concernant la succession de feu John Pratt.” 1ère lecture, 62 ; 2e lecture, à C. B. P., 67 ; S. A., 3e lecture, 92 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 67).—Intitulé : “ Loi changeant le nom de James Scott, de la cité de Montréal, marchand, en celui de James Barn Scott.” “ 1ère lecture, 43 ; 2e lecture, à C. B. P. 54 ; S. A., 3e lecture, 71 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 68).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation le Club Commercial et Littéraire de Hull.” 1ère lecture, 43 ; 2e lecture, à C. B. P., 50 ; S. A., 3e lecture, 56 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 69).—Intitulé : “Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre F.-X. Edouard Guay au nombre de ses membres, après examen.” 1ère lecture, 43 ; 2e lecture, à C. B. P., 67 ; S. A., 3e lecture, 80 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 70).—Intitulé : “ Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 46, relative au village de la Pointe-au-Pic, et augmentant ses pouvoirs.” 1ère lecture, 83 ; 2e lecture, à C. B. P., 94 ; A. A., 3e lecture, 117 ; am.-agréés, 141 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 71).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation “ La Compagnie Paquet, limitée.” 1ère lecture, 43 ; 2e lecture, à C. B. P., 50 ; S. A., 3e lecture, 56 ; sanctionné, 138.
- Bill (No 72).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la Compagnie de téléphone du comté de Montmorency.” 1ère lecture, 65 ; 2e lecture, à C. B. P., 76 ; S. A., titre modifié, 3e lecture, 93 ; am.-agréés, 118 ; sanctionné, 160.

-
- Bill (No 73).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation l’ “ Association des manufacturiers de chaussures de Québec.” 1ère lecture, 43 ; 2e lecture, à C. B. P., 40 ; S. A., 3e lecture, 58 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 74).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation La Compagnie du Chemin de fer de Québec et Baie James.” 1ère et 2e lectures, à C. C. F., 120 ; A. A. 3e lecture, 133 ; am.-agréés, 152 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 76).—Intitulé : “ Loi amendant de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer Québec Central.” 1ère lecture, 43 ; 2e lecture, à C. B. P., 50 ; S. A., 3e lecture, 59 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 77).—Intitulé : “ Loi amendant de nouveau la charte de la Compagnie du chemin de fer Québec Central ” 1ère lecture, 44 ; 2e lecture, à C. B. P., 51 ; S. A., 3e lecture, 79 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 78).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation “ La compagnie du chemin de fer Wolfe, Mégantic et Lotbinière.” 1ère lecture, 66 ; 2e lecture, à C. B. P., 76 ; S. A., 3e lecture, 99 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 79).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Aurélien Bernatchez au nombre de ses membres, après examen.” 1ère lecture, 102 ; 2e lecture, à C. B. P., 113 ; S. A., 3e lecture, 130 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 82).—Intitulé : “ Loi amendant l’ordonnance 3 Victoria, chapitre 31, intitulé : “ Ordonnance pour pourvoir à l’amélioration des chemins dans le voisinage de la cité de Montréal et y conduisant, et, pour établir un fonds pour cet objet,” et les divers actes et ordonnances qui l’amendent.” 1ère lecture, 120 ; 2e lecture, à com. spéc., 136 ; A. A., 3e lecture, 151 ; am. agréé, 157 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 86) —Intitulé : “ Loi concernant les subventions municipales.” 1ère lecture, 95 ; 2e lecture, à com. gén., 125 ; progrès, 138 ; A. A., 3e lecture, 147 ; am. agréés, 157 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 89).—Intitulé : “ Loi amendant l’article 5290 des Statuts refondus, concernant les compagnies d’assurance mutuelles.” 1ère lecture, 74.
- Bill (No 90).—Intitulé : “ Loi amendant l’article 761 du Code municipal.” 1ère lecture, 102 ; 2e et 3e lectures, S. A., 146 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 92).—Intitulé : “ Loi amendant la loi électorale de Québec, 1895.” 1ère lecture, 74 ; 2e lecture, à 6 mois, 86.

-
- Bill (No 93).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 1080 du Code municipal.” 1ère lecture, 95 ; 2e lecture, à com. gén., 108 ; S. A., 3e lecture, 120 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 94).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 291 du Code municipal.” 1ère lecture, 95 ; 2e lecture, à 6 mois, 126.
- Bill (No 98).—Intitulé : “ Loi validant les actes faits par les officiers et autres qui n'ont pas prêté le serment d'allégeance ” 1ère lecture, 120 ; 2e lecture, à com. gén., 137 ; A. A., 3e lecture, 145 ; am. agréés, 157 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 101).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les corporations de ville.” 1ère lecture, 95 ; 2e lecture, à com. gén., 115 ; S. A., 3e lecture, 126 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 102).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les corporations de ville.” 1ère lecture, 62 ; 2e lecture, à com. gén., 78 ; S. A., 3e lecture, 87 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 103).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 165 du Code de procédure civile.” 1ère lecture, 61 ; 2e lecture, à com. gén., A. A., 3e lecture, 107 ; message de l'Assemblée, 119 ; le conseil persiste, 130, 153 ; l'assemblée n'insiste pas, 157 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 104).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 1785 du Code civil.” 1ère lecture, 74 ; 2e lecture, à com. gén., 107 ; pas de rapport, 125.
- Bill (No 106).—Intitulé : “ Loi amendant l'article 3435 des Statuts refondus concernant les pouvoirs des fabriques.” 1ère lecture, 83 ; 2e lecture, à com. gén., S. A., 3e lecture, 107 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 108).—Intitulé : “ Loi modifiant le Code municipal.” 1ère lecture, 102 ; 2e lecture, à com. gén., 113 ; pas de rapport, 124.
- Bill (No 109).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les tribunaux dans Gaspé ” 1ère lecture, 66 ; 2e lecture, à com. gén., 77 ; S. A., 3e lecture, 87 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 110).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation “ The Chevra Kadisha of Montreal.” 1ère lecture, 44 ; 2e lecture, à C. B. P., 51 ; A. A., 71 ; 3e lecture, 84 ; am. agréés, 10 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 111).—Intitulé : “ Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi.” 1ère et 2e lectures, à C. B. P., 135 ; S. A., 3e lecture, 141 ; sanctionné, 160.

-
- Bill (No 112).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *The Point Saint Charles Amateur Athletic Association.*” 1ère lecture, 110 ; 2e lecture, à C. B. P., 123 ; S. A., 3e lecture, 131 ; sanctionné, 160.
- Bill (No 114).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation le Monastère de Notre-Dame de Mistassini.” 1ère lecture, 66 ; 2e lecture, à C. B. P., 77 ; S. A., 3e lecture, 91 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 115).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant Le Credit Foncier du Bas-Canada.” 1ère et 2e lectures, à C. B. P., 120 ; Bill retiré, 151.
- Bill (No 116).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer électrique de Lévis.” 1ère et 2e lectures, à c. c. f., 121 ; S. A. 3e lecture, 133 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 118).—Intitulé : “ Loi autorisant Stanley Burns à exercer la profession de chirurgien dentiste dans la province de Québec.” 1ère lecture, 102 ; 2e lecture, à C. B. P., 113 ; S. A., 3e lecture, 130 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 119).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation La Compagnie de Pulpe de Métabetchouan.” 1ère et 2e lectures, à c. c. f., 121 ; A. A., 3e lecture, 150.
- Bill (No 121).—Intitulé : “ Loi autorisant Joseph-David-Edouard Barras à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la province de Québec.” 1ère lecture, 102 ; 2e lecture, à C. B. P., 114 ; S. A., 3e lecture, 130 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 122).—Intitulé : “ Loi permettant à Eugène-Alexandre Dorion d'ajouter à son nom les mots : “ de St-Ours.” 1ère lecture, 74 ; 2e lecture, à C. B. P., 86 ; S. A., 98 ; renvoyé au comité, 111 ; préambule non prouvé, 132.
- Bill (No 123).—Intitulé : “ Loi amendant l'acte 19-20 Victoria, chapitre 128, intitulé : “ Acte pour amender et consolider les différents actes qui incorporent la compagnie du cimetière Mont-Royal.” 1ère lecture, 66 ; 2e lecture, à C. B. P., 87 ; A. A., 132 ; vote sur 3e lecture, 142 ; 3e lecture, A. A., 153 ; am. agréés, 157 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 124).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Grand'Mère.” 1re et 2e lectures, à C. B. P., 121 ; A. A., 3e lecture, 151 ; am. agréés, 157 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 125).—Intitulé : “ Loi concernant l'Instruction Publique dans la municipalité scolaire de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal.” 1ère et 2e lectures, à C. B. P., 122 ; A. A., 3e lecture, 148 ; am. agréés, 157 ; sanctionné, 161.

-
- Bill (No 126).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Walter G. Mitchell au nombre de ses membres.” 1ère lecture, 102, 103 ; 2e lecture, à C. B. P., 114 ; S. A., 3e lecture, 140 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 129) —Intitulé : “ Loi amendant la charte de la Compagnie du gaz de Montréal et les lois qui l’amendent.” 1ère lecture, 66 ; 2e lecture, à C. B. P., 77 ; S. A., 3e lecture, 92 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 130).—Intitulé : “ Loi incorporant la Cie du pont de Grand’Mère, et l’autorisant à construire un pont de péage sur la rivière St-Maurice, entre le village de Grand’Mère et la paroisse de St-Théophile du Lac.” 1ère et 2e lectures, à C. B. P., 122 ; A. A., 3e lecture, 150 ; am. agréés, 157 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 131).—Intitulé : “ Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières.” 1ère lecture, 66 ; 2e lecture, à C. B. P., 77 ; A. A., 3e lecture, 117 ; am. agréés, 141 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 133).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Léopold Houle au nombre de ses membres, après examen.” 1ère lecture, 102 ; 2e lecture, à C. B. P., 114 ; S. A., 3e lecture, 131 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 134).—Intitulé : “ Loi amendant la charte la ville de St-Louis.” 1ère et 2e lectures, à C. B. P., 122 ; S. A., 3e lecture, 150 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 135).—Intitulé : “ Loi ratifiant une convention concernant les taxes d’écoles imposées sur les propriétés de la “ Dominion Cotton Mills Company, Limited,” dans la ville de Magog.” 1ère lecture, 62 ; 2e lecture, à C. B. P., 67 ; S. A., 3e lecture, 81 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 136).—Intitulé : “ Loi constituant en corporation *Warden King & Son, Limited.*” 1ère et 2e lectures, à C. B. P., 123 ; S. A., 3e lecture, 131 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 137).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre John Joseph Barry au nombre de ses membres.” 1ère lecture, 103 ; 2e lecture, à C. B. P., 114 ; A. A., 3e lecture, 128 ; am. agréés, 152 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 138).—Intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Antoine Gobeil au nombre de ses membres, après examen.” 1ère lecture, 53 ; 2e lecture, à C. B. P., 60 ; S. A., 3e lecture, 71 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 139).—Intitulé : “ Loi concernant la succession de feu François-Xavier Beaudry.” 1ère lecture, 44 ; 2e lecture, à C. B. P., 51 ; S. A., 3e lecture, 57 ; sanctionné, 138.

-
- Bill (No 140).—Intitulé : “Loi autorisant la Société canadienne des ingénieurs civils à admettre Ashley-Bemis Tower au nombre de ses membres.” 1ère lecture, 62 ; 2e lecture, à C. B. P., 69 ; A. A., 3e lecture, 81 ; am. agréés, 100 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 141).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la Compagnie Manufacturière de Chambly.” 1ère lecture, 62 ; 2e lecture, à C. B. P., 78 ; S. A., 3e lecture, 93 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 142).—Intitulé : “Loi constituant en corporation *The Montreal Light, Heat and Power Company.*” 1ère lecture, 66 ; 2e lecture, à C. B. P., 77 ; A. A., 96 ; 3e lecture, après débats, 98 ; am. agréés, 118 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 143).—Intitulé : “Loi constituant en corporation “La compagnie du chemin de fer Canadien Atlantique et Occidental.” 1ère lecture, 110 ; 2e lecture, à c. c. f., 120 ; A. A., 3e lecture, 148 ; am. agréés, 156 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 144).—Intitulé : “Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Cyrille-F. Lussier, à la pratique de la médecine et de la chirurgie.” 1ère lecture, 103 ; 2e lecture, à C. B. P., 114 ; A. A., 3e lecture, 140 ; am. agréés, 152 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 145).—Intitulé : “Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 59, constituant en corporation la ville de Saint-Laurent.” 1ère et 2e lectures, à C. B. P., 110 ; A. A., 3e lecture, 149 ; am. agréés, 158 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 146).—Intitulé : “Loi amendant la loi 62 Victoria, chapitre 58, section 8.” 1ère et 2e lectures, à C. B. P., 111 ; A. A., 3e lecture, 130 ; am. agréés, 141 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 147).—Intitulé : “Loi amendant l'article 65 du Code civil.” 1ère lecture, 62 ; 2e lecture, à com. gén., pas de rapport, 108.
- Bill (No 148).—Intitulé : “Loi amendant l'article 314 du Code de procédure civile.” 1ère lecture, 63 ; bill retiré, 125.
- Bill (No 149).—Intitulé : “Loi amendant la loi concernant l'érection et la division des paroisses.” 1ère lecture, 63 ; 2e lecture, 94 ; 3e lecture, S. A., 135 ; sanctionné, 161.
- Bill (No 150).—Intitulé : “Loi amendant l'article 94 du Code de procédure civile.” 1ère lecture, 63 ; 2e lecture, à com. gén., 125 ; A. A., 3e lecture, 137 ; am. agréés, 152 ; sanctionné, 162.

- Bill (No 153).—Intitulé : “ Loi amendant le Code municipal.” 1ère lecture, 103 ; 2e lecture, à com. gén., 115 ; Bill retiré, 124.
- Bill (No 154).—Intitulé : “ Loi amendant la loi de l’Instruction publique.” 1ère lecture, 103 ; 2e lecture, à six mois, 124.
- Bill (No 155) intitulé : “ Loi autorisant les municipalités des cités et villes à faire les dépenses nécessaires pour la réception de Son Altesse Royale le Duc de Cornwall et York.” 1ère lecture, 67 ; 2e lecture proposée, question d’ordre, 87 ; question décidée, 94 ; à com. gén., A. A., 3e lecture, 103, 104 ; am. agréés, 118 ; sanctionné, 162.
- Bill (No 162).—Intitulé : “ Loi amendant la loi concernant les élections contestées.” 1ère lecture, 135 ; 2e lecture, à com. gén., A. A. ; 3e lecture, 144 ; am. agréés, 152 ; sanctionné, 162.
- Bill (No 163).—Intitulé : “ Loi amendant l’article 237 du Code de procédure civile.” 1ère lecture, 141 ; 2e lecture, 155 ; 3e lecture, S. A., 156 ; sanctionné, 162.

CANADIAN ELECTRIC COMPANY, 6.

CHAMBLY MANUFACTURING COMPANY, 6.

CHEMIN DE FER QUÉBEC ET LAC ST JEAN, 11.

CHEMIN DE FER QUÉBEC ET JAMES BAY, 11.

COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE, MONTMORENCY., 11.

CHAMPAGNE, H. A., et autres, 16.

CHICOUTIMI, monastère de, 16.

CHICOUTIMI, ville de, 16.

CARON, RÉV. L. N., et autres, 19.

CRÉDIT-FONCIER, DU B.-C., 19.

CHLORYDORME, habitants de, 96.

COMITÉS NOMMÉS.

1.—Usages et coutumes, 5.

2.—CONTINGENTS, etc., 15.

1er—Rapport, 21.

2e— “ 36, 37.

3e— “ 79.

3.—BILLS PRIVÉS ET ORDRES PERMANENTS, 15.

1er—Rapport, 17.

2e— “ 26, 28.

3e— “ 32, 34.

4e— “ 37, 38.

5e— “ 45, 46.

6e— “ 69, 70.

7e— “ 89, 90.

4.—CHEMINS DE FER, 15.

1er—Rapport.17.

5.—CHAMBRE DE LECTURE, 15.

1er—Rapport, 29.

2e— “ 34.

6.—IMPRESSIONS, 15.

Message de l'Assemblée, 23.

Message à l'Assemblée, 24.

1er—Rapport—adopté, 132, 133.

7.—BIBLIOTHÈQUE, 15.

Message de l'Assemblée, 23.

DEGUISE, DAME M. E., et autres, 6.

DROUIN, OMER, 12.

DESSAULLES, G. C., et autres, 16.

DORION, E. A., 16.

DORION, A. R., 16.

DÉCLARATION DE QUALIFICATION DES MEMBRES, 40.

FREE METHODIST CHURCH, 7.

FECTEAU, Victor, et autres, 11.

FORGUES, Charles, et autres, 11.

GRAND-TRONC, comp. du, 7.

GAUDRY, L. H., et autres, 12.

GUAY, F. X. E., 12.

GOBELL, Antoine, 12.

GRAND'MÈRE, village de, 16.

GASPÉ, contribuables de, 64.

GASPÉ-NORD, habitants de, 89.

GRANDE-RIVIÈRE, habitants de, 116.

HARVEY, C. T., et autres, 6.

HAGUE, Henry, et autres, 6.

HIGGINS, Henry, et autres, 12.

HULL, cité de, 16.

HOULE, Léopold, 16.

JEFFERY HALE HOSPITAL, 12.

JOSEPH, R., et autres, 16.

LUSSIER, C. L., 6.

LAURENTIDE PULP COMPANY, 6.

LONGUEUIL, ville de, 7, 79, 89, 96.

LEMIEUX, M. A., 12.

LAING PACKING COMPANY, 16.

LEVASSEUR, AIMÉ, et autres, 16.

LANCTOT, J. B. A., 16.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—Réponse à l'Adresse, 53 ; Sanctionne certains Bills, 137 ; Sanctionne Bills et clôt la session, 158, 163.

MATERNITÉ, de Montréal, 6.

MONTRÉAL, Lord évêque de, 6.

MONTRÉAL CLUB, 6.

MONT ROYAL CEMETRY, c.

MONTRÉAL SYNDICS, de St Paul de, 11.

MONTMORENCY, Téléphone de, 11.

MANUFACTURIERS DE CUIR, de Québec, 11.

MONTREAL BUSINESS MEN'S LEAGUE, 12.

MAGOG, commissaires de, 12.

MITCHELL, W. G., 12.

MONTREAL LOAN AND IMPROVEMENT COMPANY, 12.

MONTRÉAL, comp. du Gaz de, 16.

MARTIN, S. R., 16.

MONTRÉAL, synode de, 19.

MOLSON, Henry Markland, 32.

MESSAGES :

DE L'ASSEMBLÉE, 18.

DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR : Adresse, 53.

DE L'ASSEMBLÉE, Au sujet du Bill 103, 119.

NORTH SHORE POWER COMP., 17.

ORDRES DE LA CHAMBRE, enquête relative à famille Eddy, 53, 73.

ORDRES DE LA CHAMBRE, Duc de Cornwall, 60, 73.

ORDRES DE LA CHAMBRE, Documents, chemin de fer, Baie des Chaleurs,
111, réponse, 155.

PRBTT, John, héritiers de, 6.

PIDGON, James P., 11.

PAQUET, l'hon J. A., 11.

PAQUET, C. A., et autres, 11.

-
- PETITES SŒURS de Ste Famille, 11.
- POINT ST CHARLES A. A. Association, 16.
- PABOS, habitants de, 52.
- PERCÉ, habitants de, 55, 64.
- POINTE A LA FRÉGATE, habitants de, 89.
- Q**UÉBEC, cité de, 6
- QUÉBEC CENTRAL RAILWAY, 6.
- QUESTION, hon. Pérodeau, et réponse, 52.
- R**ISTIGOUCHE BOOM COMPANY, 11.
- RICHMOND, ville de, 11.
- RÉSOLUTION RESCINDÉE, 13, 14.
- RENAUD, héritiers, 12.
- ROYAL ST LAWRENCE YACHT CLUB, 30.
- RIVIÈRE-AU-RENARD, habitants de, 116.
- RÈGLEMENTS DE LA CHAMBRE AMENDÉS, 134.
- RAPPORT de l'imprimeur du roi, 6
- RAPPORT du bibliothécaire, 6.
- S**OUCY, JEAN, et autres, 11.
- ST-LOUIS, ville de, 11.
- STE-CUNÉGONDE, municipalité scolaire de, 11.
- ST-LAWRENCE SOUTHERN RAILWAY COMP., 12.
- SCOTT, JAMES, 12.
- SYNODE, du diocèse de Montréal, 19.
- SŒURS DE N.-D. DU BON CONSEIL, 35.

ST-LAURENT, ville de, 28.

STE-ANNE-DES-MONTS, habitants de, 96.

ST-ALEXANDRE DU CAP-ROSIER, habitants de, 116.

ST-ALBAN DU CAP-ROSIER, habitants de, 116.

STATISTIQUES :

DE LA VILLE DE HULL, 8.

DES CHEMINS DE FER, 35.

TROIS-RIVIÈRES, cité de; 7.

TOWER, Ashley Bemis, 30, 32, 45.

TRANSIT INSURANCE COMPANY, 64.

VÉRONNEAU, Moïse, 6.

VALLEYFIELD, ville de, 12.

WALLACE, James, et autres, 11.

WILLIAM STRACHAN COMPANY, 16.

WARDEN, King and Son, 16.

WOMEN'S CHRISTIAN TEMPERANCE UNION, 89, 116.

YAMASKA, commune de, 7.

YORK, habitants de, 52.

ERRATUM

Page 14, 6e ligne, effacer le mot *Sir*.